

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 6 novembre 2023  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement le 2 et 19 octobre 2023.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237272008

Approbation du projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 817 130 \$, entre Sa Majesté du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de réaménagement géométrique de la rue Boucher dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation au chef de la Division des études techniques, à signer l'entente et tout document relatif à celle-ci. Demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

*District(s) :* Mile-End

### 30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1239746003

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 19 560 346,47 \$, auprès du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour la réalisation du projet « Rénovation du centre communautaire le Centre du Plateau » et autorisation à la directrice d'arrondissement, de signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

### 30.03 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1234950002

Demande au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball, sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le district du Mile-End à l'angle des rues Cloutier et Bernard.

*District(s) :* Mile-End

### 30.04 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239034003

Demande au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$, incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du Champ des Possibles.

*District(s) :* Mile-End

**30.05** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238279003

Demande au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), d'accepter que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

**30.06** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238279002

Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 et acceptation de la subvention.

**30.07** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1239330003

Offre au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux de la nouvelle piscine Baldwin située à l'angle des rues Fullum et terrasse Guindon.

**30.08** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1230294001

Approbation de la demande adressée au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), afin de retirer le terrain numéro 270 de l'entente-cadre entre l'Agence de mobilité durable et le comité exécutif.

District(s) : Mile-End

**30.09** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1239248004

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239968003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236768015

Ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Marie-Anne entre les rues Berri et Rivard.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.03** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239833002

Ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de stationnement interdit de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur la rue Chapleau.

*District(s) :* DeLorimier

**40.04** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239833003

Ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de stationnement interdit de 8h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur la rue Parthenais.

*District(s) :* DeLorimier

**40.05** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239833001

Ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, sur la rue Prince-Arthur Ouest.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1221059002

Modification de la signalisation relative au stationnement interdit, excepté pour les corps diplomatiques, sur la rue Elmire.

District(s) : Mile-End

**40.07** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1233945012

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10)*.

**40.08** Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238279001

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-11)*

**40.09** Règlement - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237272007

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, afin de préciser certaines modalités liées à la révocation et l'annulation d'un permis, à l'occupation pour un périmètre de sécurité et clarifier certaines notions pour les cafés-terrasses ainsi que d'ajuster les montants associés aux dispositions pénales.

**40.10** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318007

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15)*.

District(s) : Mile-End  
DeLorimier  
Jeanne-Mance

**40.11** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318008

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16).*

District(s) : Mile-End  
Jeanne-Mance

**40.12** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318009

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17).*

District(s) : Mile-End

**40.13** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318010

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18).*

District(s) : Mile-End  
Jeanne-Mance

**40.14** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894009

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).*

**40.15** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1238398004

Adoption du *Règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne, à des fins de garderie (2023-13).*

District(s) : Mile-End

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894006

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles, ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, rue Saint-Denis.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339014

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

*District(s) :* Mile-End

**40.18** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894008

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements, à l'immeuble situé au 3512, rue Durocher.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.19** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239239003

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, au bâtiment situé au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

*District(s) :* Mile-End

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**





**Dossier # : 1237272008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 817 130 \$ entre Sa Majesté du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de réaménagement géométrique de la rue Boucher dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal., conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) – Autoriser le chef de la Division des études techniques à signer l'entente de contribution et tout document requis relatif à cette entente- Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

**Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 817 130 \$ entre Sa Majesté du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de réaménagement géométrique de la rue Boucher dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal., conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) – Autoriser le chef de la Division des études techniques à signer l'entente de contribution et tout document requis relatif à cette entente- Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada**  
ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires et actifs;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour le tronçon de la rue Boucher entre la rue Henri-Julien et la rue Resther, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer l'espace dédié au transport actif et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens souhaitent la mise en place des différentes mesures à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier du gouvernement du Canada à hauteur de 817 130 \$ rend possible la bonification du projet en permettant de combler l'écart budgétaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés à hauteur de 2 500 000 \$ (avant taxes) (estimé de septembre 2023);

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit confirmer qu'il répond à toutes les exigences de l'entente de contribution dans le cadre du Fonds pour le transport actif canadien et autoriser un représentant à exécuter l'entente au nom de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- 1) D'approuver l'entente de contribution dans le cadre du Fonds pour le transport actif relativement au projet de transport actif sur la rue Boucher de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 2) D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer l'entente de contribution et tout document requis relatif à cette entente;
- 3) De demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure l'entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

**Signé par** Jean-François MORIN Le 2023-10-25 14:18

Signataire :

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-développement du territoire et études techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237272008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 817 130 \$ entre Sa Majesté du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de réaménagement géométrique de la rue Boucher dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal., conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) – Autoriser le chef de la Division des études techniques à signer l'entente de contribution et tout document requis relatif à cette entente- Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif dans l'amélioration des infrastructures de transport actif. Que ce soit par l'ajout de bandes cyclables, d'élargissement de trottoirs, de verdissage ou d'amélioration des caractéristiques de sécurité qui favorisent le transport actif, comme les passages pour piétons, les terre-pleins centraux, les dos d'âne et les panneaux d'orientation. Ces objectifs cadrent bien avec le financement proposé par le Fonds pour le transport actif (le Fonds) du gouvernement du Canada.

La raison d'être de ce programme est d'augmenter la quantité, l'utilisation et la qualité totales des infrastructures de transport actif dans tout le Canada. Le Fonds soutiendra les projets d'immobilisations qui encouragent un changement de mode par l'abandon de la voiture et qui améliorent la sécurité et la sûreté des canadiens.

Le Fonds fournira 400 millions de dollars sur cinq ans afin de soutenir l'expansion et l'amélioration des infrastructures de transport actif et de favoriser un transfert modal de la voiture vers le transport actif. Le Fonds soutiendra également les objectifs du Plan climatique renforcé du Canada.

Les projets d'immobilisations font référence à la construction de nouvelles infrastructures, à l'amélioration des infrastructures existantes et aux caractéristiques de conception et de sécurité fixes qui encouragent le transport actif.

À cet effet, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a déposé en mars 2022 une demande de financement pour le projet de la rue Boucher entre les rues Henri-Julien et Resther. Cette

demande de financement a été accordée en décembre 2022 pour un montant de 60 % de la valeur des travaux jusqu'à concurrence de 817 130 \$.

En vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RRLQ,c.M-30), la Ville de Montréal ne peut, sans autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec le gouvernement du Canada. Par conséquent, la Ville doit obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret.

La présente vise donc l'adoption d'une résolution démontrant l'autorisation de l'organisme de conclure l'entente avec le Fonds pour le transport actif et identifiant les noms et titres des signataires autorisés pour l'entente de contribution.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Le projet présenté dans le cadre du Fonds pour le transport actif est le réaménagement géométrique de la rue Boucher entre les rues Henri-Julien et Resther :

- Estimé du projet en date de septembre 2023 : 2 500 000 \$ (avant taxes)
- Total du financement à recevoir du Fonds pour le transport actif : 817 130 \$
- Le projet comprend :
  - Élargissement des trottoirs;
  - Construction de saillies;
  - Construction d'une intersection surélevée;
  - Construction de fosses de plantation;
  - Ajouts de supports à vélo sur le domaine public;
  - Retrait de stationnement;
  - Ajout de verdissement;
  - Bonification de la signalisation horizontale et verticale;
  - Réduction de la largeur de la chaussée.

Enfin, l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec est nécessaire pour autoriser la Ville à conclure la présente convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada. Le décret sera émis seulement lorsque les instances auront approuvé le présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années, le Plateau-Mont-Royal met tout en oeuvre pour l'amélioration sur son territoire de l'utilisation des transports actifs. L'aide financière demandée va de pair avec les efforts mis de l'avant par l'arrondissement pour bonifier ses projets de façon significative.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien financier qui pourrait être accordé par le Fonds pour le transport actif représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation du projet sur la rue Boucher. Dans le cas présent, le soutien du gouvernement du Canada représente un total de 817 130 \$ pour l'ensemble du projet.

Ce financement permettra à l'arrondissement de réaliser l'ensemble du projet souhaité en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité du projet et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement d'infrastructure routière (sécurisation et transport actif). L'obtention d'un soutien financier du gouvernement du Canada rendra possible la bonification du projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification du projet via une subvention.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les bénéficiaires du financement des projets d'immobilisations seront tenus de fournir des rapports d'étape à Infrastructure Canada, conformément à l'entente de contribution. L'entente de contribution pour le projet prévoit un protocole de communications (voir pièce jointe). Les dispositions de ce protocole de communications s'appliquent à toutes les activités de communication relatives au financement du projet dans le cadre de l'entente. Ces activités de communication peuvent entre autres comprendre des événements publics ou médiatiques, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des messages destinés au Web ou aux réseaux sociaux, des affiches liées au Projet, de l'affichage numérique, des publications, des vidéos, des campagnes publicitaires, des éditoriaux, des programmes de reconnaissance et des produits multimédias.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1) Approbation de la convention pour le projet de réaménagement géométrique de la rue Boucher, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec (ce dossier décisionnel).
- 2) Soumettre le dossier au MAMH pour l'inscription à l'ordre du jour du conseil des ministres pour l'obtention du décret du gouvernement du Québec autorisant la Ville de Montréal à signer l'entente avec le gouvernement fédéral.
- 3) Conclusion de l'entente avec le gouvernement fédéral.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Odette NTAKARUTIMANA, 16 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-13

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1239746003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation du dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 19 560 346,47 \$, auprès du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation du projet « Rénovation du centre communautaire le Centre du Plateau » et autoriser madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Confirmer l'engagement à financer 34 % des coûts du projet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 19 560 346,47 \$, auprès du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation du projet « Rénovation du centre communautaire le Centre du Plateau » et autoriser madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

De confirmer l'engagement à financer 34 % des coûts du projet.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2023-10-26 11:10

**Signataire :** Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239746003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation du dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 19 560 346,47 \$, auprès du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation du projet « Rénovation du centre communautaire le Centre du Plateau » et autoriser madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Confirmer l'engagement à financer 34 % des coûts du projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) financera les projets de rénovation, de réparation et de modernisation de bâtiments communautaires existants. Par rénovation, on entend des modifications apportées à un bâtiment existant pour le moderniser ou pour réparer certains aspects de manière à améliorer les bénéfices environnementaux.

Le présent dossier vise à autoriser la directrice de l'arrondissement, à signer, à déposer et à assurer le suivi administratif au nom de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du Gouvernement du Québec.

Le bâtiment Centre du Plateau (CDP), construit en 1962, a été acquis en 1987 par la Ville de Montréal. La seule rénovation majeure a été réalisée en 1989-1990.

Le Centre du Plateau (CDP), est situé dans le secteur du Plateau-Est qui non seulement présente peu d'installations municipales (désert en centres communautaires et culturels), mais qui est également marqué par son passé industriel : espaces d'entreposage, nombreux stationnements, îlots de chaleur importants et terrains contaminés, et ce, à proximité de la voie ferrée séparant Le Plateau-Mont-Royal de Rosemont. Le CDP constitue un lieu phare, vivant et rassembleur qui contribue largement à la qualité du milieu de vie des résidents.

Pour ce faire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite bénéficier du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du Gouvernement du Québec.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

La demande de subvention vise à financer le maintien et la résilience de l'actif existant par des travaux de réfection touchant plusieurs éléments constructifs du bâtiment qui ont atteint un degré de vétusté laissant présager d'importants problèmes structuraux tels que des fissures sur les dalles sur sol et de la superstructure, sur les escaliers, ainsi que sur les murs de fondation.

Cela permettra de répondre aux objectifs visés par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du Gouvernement du Québec, dont l'objectif principal consiste à améliorer l'état et la disponibilité des bâtiments communautaires au sein des collectivités qui ont des besoins importants et/ou sont mal desservies, tout en stimulant l'économie.

## JUSTIFICATION

L'obtention de la subvention permettra à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de financer une grande partie des travaux de maintien de l'actif pour les années 2024 à 2027 selon les estimations indexées du dernier audit du bâtiment daté de 2021. Les travaux compléteront le projet de décarbonation du bâtiment (Pev-Dim) dans le cadre de la transition écologique en cours pour la période 2023 à 2025.

Selon les critères du programme concerné, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter une résolution qui autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du Gouvernement du Québec. L'arrondissement a pris connaissance du programme et s'engage à en respecter toutes les modalités applicables.

L'aide financière obtenue permettra d'améliorer l'état du bâtiment Centre du Plateau qui offre diverses installations sportives et sociales.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation du coût du projet de réfection est résumée dans le tableau ci-dessous :

<b>ESTIMATION</b>	
Travaux construction	24 636 110,84 \$
Services professionnels	3 592 857,93 \$
<b>Total (avant taxes et ristournes)</b>	<b>28 228 968,77 \$</b>
<b>Total (après taxes et ristournes)</b>	<b>29 636 888,59 \$</b>

Montant total estimé du projet : 29 636 888,59 \$

Sous attribution de la subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), la répartition du financement du projet est la suivante :

- Contribution Programme de subvention : 66 % du montant admissible soit : **19 560 346,47 \$**
- Contribution de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal : 34 % du montant admissible, soit **10 076 542,12 \$**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue, en complément, à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En présentant une demande, l'arrondissement se donne l'opportunité de financer des travaux de rénovation de maintien de l'actif, de compléter le projet en cours de décarbonation et de transition écologique de l'immeuble (Îlots de chaleur, remplacement des systèmes de ventilation, climatisation, réduction des GES) et finalement d'améliorer l'accès aux infrastructures pour la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier prévu du projet est le suivant

<b>ÉCHÉANCIER</b>	
Planification (Études) :	janvier 24
<b>Conception</b>	
rédaction des documents d'appel d'offres professionnels( 2 mois)	mars 2024
publication appel d'offres services professionnels (3 mois)	avril 24
octroi du contrat pour plans et devis	juin 24
réalisation- conception plans et devis	juillet 24
<b>Travaux</b>	
période d'appel d'offres	Automne 25
octroi du contrat pour les travaux	Janvier 26
réalisation des travaux	avril 26 - avril 27

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salah LOUAFI  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-19

Stéphanie-Anne GARON  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1234950002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes (77 345,98 \$ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes (77 345,98 \$ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Jean-François MORIN Le 2023-10-23 15:24

Signataire :

Jean-François MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234950002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes (77 345,98 \$ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire poursuivre les aménagements des abords des voies ferrées dans le secteur du Mile-End en 2024 en y construisant un terrain de basketball sur le lot 2 806 718 identifié au cadastre du Québec. Le futur terrain de basketball est adjacent aux rues Cloutier et Bernard. L'objectif de cet aménagement est de mieux répondre aux besoins des usagers et de bonifier son offre de services dans ce secteur en y intégrant de nouvelles installations sportives et de détente. Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme qui vise à comptabiliser des montants de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le service des finances.

L'utilisation antérieure de la partie du lot no 2 806 718 du Site comme gare de triage (station Mile End) est une activité listée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) du ministère de l'Environnement et du la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et représentée par le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 48821 (activités de soutien au transport ferroviaire). C'est pourquoi, nous avons besoin de procéder à des études complémentaires aux études déjà réalisées afin de déterminer la condition environnementale du Site en vérifiant la présence de sources de contamination réelle ou potentielle selon les informations actuelles et historiques disponibles pour la propriété ainsi que son entourage immédiat. Des services professionnels en environnement sont nécessaires pour mener à bien ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA 234950002 - 20 avril 2023** :Octroi d'un contrat de 33 898,08 \$, taxes incluses, à la firme Solmatech inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des

documents d'appels d'offres incluant la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet d'aménagement du terrain situé aux abords des voies ferrées et adjacent aux rues Cloutier et Bernard dans le secteur du Mile-End, conformément à l'entente-cadre 1541634 (No. appel d'offres 22-19127) et autoriser une dépense totale à cette fin de 37 287,89 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 3 389,81 \$, taxes incluses.

**DA 224950010 - 23 septembre 2022** : Octroi d'un contrat de 62 024,41 \$, taxes incluses, à la firme Solmatech inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation de la caractérisation environnementale des sols et d'une étude géotechnique pour le terrain situé aux abords des voies ferrées et adjacent aux rues Cloutier et Bernard dans le secteur du Mile-End, conformément à l'entente-cadre 1541634 (No. appel d'offres 22-19127) et autoriser une dépense totale à cette fin de 68 226,85 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 6 202,44 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Afin de débiter le travail de l'élaboration des plans et du cahier des charges pour le futur terrain de basketball (lot 2 806 718), nous avons besoin d'obtenir le niveau de contamination des sols ainsi que la composition du type de sol en place. Ces informations nous permettront de documenter et préparer nos documents d'appel d'offres.

Pour ce faire, l'arrondissement a octroyé un premier mandat de services professionnels en environnement à la firme Solmatech inc., au moyen des ententes-cadres de la Ville de Montréal, pour le terrain de basketball.

Le mandat no.1 de services professionnels à réaliser comprend donc principalement les activités suivantes :

- Évaluation environnementale de site (ÉES) phase I - préparation d'un rapport;
- Caractérisation environnementale phase II - préparation d'un rapport;
- 5 tranchées sur le terrain;
- Estimation des coûts de réhabilitation.

Les documents du mandat no.1 sont en cours d'élaboration et seront terminés d'ici la fin de l'année 2023.

L'arrondissement a octroyé un second mandat de services professionnels en environnement à la firme Solmatech inc., au moyen des ententes-cadres de la Ville de Montréal, pour le terrain de basketball pour réaliser la préparation des documents d'appel d'offres (plans, devis, bordereau de soumission et le support durant la période de l'appel d'offres) incluant la surveillance des travaux pour le volet environnemental. La préparation des documents d'appel d'offres est prévue pour 2023-2024 et la surveillance des travaux est prévue pour le printemps-été 2024.

Le mandat no.2 de services professionnels à réaliser comprend donc principalement les activités suivantes :

- Volet réhabilitation environnementale : la production des documents d'appel d'offres (plans, devis – fascicules et bordereau des travaux, etc.);
- Accompagnement durant la période d'appel d'offres et rédaction d'addenda le cas échéant;
- Estimation des coûts pour la réhabilitation environnementale;
- Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale prévus au printemps 2024.

## JUSTIFICATION

Les services professionnels de la firme Solmatech inc. sont requis afin d'effectuer les divers travaux préparatoires, les documents d'études et d'appel d'offres pour nous permettre de réaliser le projet situé sur le lot 2 806 718 (futur terrain de basketball).

Voici la répartition des honoraires professionnels pour la firme Solmatech inc.:

Mandat no.1 : 30 556,90 \$, taxes incluses

Mandat no.2 : 33 898,08 \$, taxes incluses

À noter que seulement les coûts en lien avec le volet environnemental ont été considérés dans la demande de financement. Les coûts liés au volet géotechnique ont été retirés du montant demandé sachant qu'ils ne peuvent être considérés dans le financement en provenance de la réserve du passif environnemental.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 12 891 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des contrats, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Solmatech inc.	64 454,98 \$
Contingences (20 %)	12 891 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>77 345,98 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>70 627,19 \$</b>

Le coût de la dépense est de 77 345,98 \$, taxes incluses, soit un coût net de 70 627,19 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi des mandats de services professionnels permettra de réaliser les travaux au cours de l'année 2023-2024. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION



Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation. Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer des travaux à venir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2023 et hiver 2024 : conception, préparation des plans et devis  
Hiver 2024 : appel d'offres pour la réalisation des travaux et octroi du contrat  
Été-automne 2024 : réalisation des travaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Bruno MAILLARD)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia POIRIER  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division - Aménagement écologique  
du paysage

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1239034003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la deuxième demande d'information du MELCCFP, pour la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du Champ des Possibles.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Jean-François MORIN le 2023-10-23 15:34

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des

études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239034003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la deuxième demande d'information du MELCCFP, pour la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé dans le district du Mile-End de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP). Étant donné qu'un changement d'utilisation est prévu, le terrain est assujéti aux exigences de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Également, lors des recherches historiques réalisées sur ce terrain, il a été observé qu'une partie du terrain avait été exploitée pour en extraire de la pierre de taille. Étant donné qu'un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté est présent sur le site, une partie du terrain est assujéti à une autorisation en vertu de l'article 22, paragraphe 9° du 1er alinéa de la LQE. Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP3260) est une norme qui vise à comptabiliser des montants de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le service de finances.

Avec le temps, le Champ des possibles est devenu un espace vert riche en biodiversité. Cet endroit est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier. Dans l'objectif de conserver l'espace naturel et de développer un concept innovateur pour la conservation de la biodiversité, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une demande d'autorisation d'aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières

résiduelles et une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation. Suite à l'analyse du MELCCFP, une deuxième demande d'information nous a été transmise le 24 août 2023, et l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal souhaite donc être accompagné pour répondre à celle-ci.

Afin de réaliser ce projet d'aménagement, des services professionnels sont donc requis. L'arrondissement veut octroyer un mandat de services professionnels de gré à gré, de 39 566,74 \$, taxes nettes, et ajouter 20 % de contingences à la firme ENUTECH afin de répondre à la deuxième demande d'information du MELCCFP. L'arrondissement a procédé à une demande de proposition pour des services professionnels gré à gré afin de réaliser ce mandat. Une seule offre de service a été sollicitée à la firme ENUTECH pour un coût de 43 330,74 \$, taxes incluses.

Après analyse de la proposition, nous recommandons l'octroi du contrat, qui est conforme, à la firme ENUTECH pour un montant total de 51 996,89 \$, comprenant toutes les taxes applicables.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 009 - 1239034001 - Octroi d'une contribution financière maximale de 66 626 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et approbation d'un projet de convention 2022-2024.

DB22 9189002 - 2229189002 - 10 Juin 2022 - Octroi d'un contrat de 11 486 \$, taxes incluses, à la firme MESIQ inc., pour l'acquisition de services professionnels pour répondre aux questions du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande de réhabilitation et d'aménagement du Champ des possibles.

CA21 25 0293 - 1219189003 - 1 décembre 2021 - Octroi d'une contribution financière maximale de 33 313 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et approbation d'un projet de convention 2022-2024.

CA19 250217- 1196008003 - 3 septembre 2019 - Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 14 270,70 \$, toutes taxes applicables, à la firme BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles et autorisation d'une dépense totale de 15 697,77 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 1 427,07 \$ toutes taxes applicables (gré à gré)

CA19 250216 - 1196008002 - 3 septembre 2019 - Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 27 473,28 \$, toutes taxes applicables, à la firme Enutech Inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles et autorisation d'une dépense totale de 30 220,61 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 2 747,33\$ toutes taxes applicables (gré à gré)

CA19 25 0010 - 1186008008 - 4 février 2019 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles.

CA18 25 0338 - 1186008005. 4 septembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation.

CA18 25 0018 - 1176008011 - 5 février 2018 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour l'année 2018.

CA17 25 0208 - 1176008008 - 5 juin 2017 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, approbation de la convention 2017-2019 et

reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

CA17 25 0204 - 1176008009 - 5 juin 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols du Champ des Possibles.

CA17 25 0186 - 1176008004 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles.

CA16 25 0042 - 1166008001 - 7 mars 2016 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles.

CA15 25 0490 - 1156008004 - 7 décembre 2015 - Octroi d'un contrat de 20 379,32 \$ à l'entreprise Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles.

## DESCRIPTION

Le Champ des Possibles est localisé du côté ouest de la rue Henri-Julien, entre l'avenue du Carmel et la rue du Laos. Le site est composé du lot 5 094 459 et d'une partie du lot 2 334 609. Ces lots se situent sur l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) connue sous le nom de cour Mile-End, Henri-Julien ou St-Louis. Le CP aurait été propriétaire des terrains de 1906 à 1969, mais l'enlèvement des voies ferrées n'aurait été effectué qu'autour des années 1990. La cour servait principalement au chargement et au déchargement de divers produits, dont du charbon. Il est à noter que les activités de soutien au transport ferroviaire sont listées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Puisqu'un changement d'utilisation est prévu, le terrain est assujéti aux exigences du chapitre IV de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Également, lors des recherches historiques réalisées sur ce terrain, il a été observé qu'une partie du terrain avait été exploitée pour en extraire de la pierre de taille. Basé sur les résultats des sondages réalisés lors des études de caractérisation, cette ancienne carrière (carrière #119) ainsi que d'autres dépressions sur le site ont été remblayées avec des déchets. Considérant qu'un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté est présent sur le site, une partie du terrain est assujéti à une autorisation en vertu de l'article 22, paragraphe 9° du 1er alinéa.

L'arrondissement a déposé auprès du MELCCFP une Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation (numéro de référence 7610-06-01-08629-10, 402112033), ainsi qu'une Demande d'autorisation d'aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles (numéro de référence 7610-06-01-08629-11, 402112053) pour le Champ des Possibles.

Le projet du Champ des Possibles propose l'aménagement d'un espace naturel innovateur au niveau des objectifs de conservation de la biodiversité urbaine et d'harmonisation des usages multiples de cet espace par les citoyens. Afin de faire émerger un modèle unique d'innovation sociale et environnementale, une approche de réhabilitation a été présentée dans un plan de réhabilitation et dans une demande d'autorisation soumis pour approbation au MELCCFP.

À la suite de l'analyse du dossier par le MELCCFP, une deuxième demande d'information est transmise à l'arrondissement. Ce dernier souhaite être accompagné pour répondre spécifiquement aux questions 1, 2, 4 et 5 de chacun des documents déposés. À ce fait, les travaux demandés sont les suivants :

Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ; Demande d'autorisation :

- Analyse de la deuxième demande d'information du MELCCFP relatif aux demandes d'autorisation ;
- Modification des demandes d'autorisation pour tenir compte :
  - du périmètre modifié du lieu d'élimination désaffecté ;
  - de polygones de contamination à ajouter suite au commentaire du MELCCFP ;
  - du périmètre de protection des arbres.
- Estimation des volumes de sol et de matière résiduelle à excaver suite à la modification de la demande ;
- Révision du budget de réhabilitation et évaluation de l'impact budgétaire et sur le milieu des interprétations du MELCCFP ;
- Autres travaux nécessaires à la réponse aux questions 1,2,4 et 5 soumises par le MELCCFP dans sa deuxième demande d'information, précisée le cas échéant ;
- Accompagnement dans les rencontres avec le MELCCFP.

Préparation de l'appel d'offres :

- Devis spécial de gestion des sols selon le modèle DTSI-7A de la Ville de Montréal;
- Accompagnent durant la période de questions de l'appel d'offres public.

## JUSTIFICATION

La firme ENUTECH qui avait été retenue en 2015 et 2019 pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles, maîtrise les informations relatives à ce projet particulier et a très bien collaboré jusqu'à maintenant. Étant donné la préparation conjointe d'un plan de réhabilitation et d'une demande d'autorisation (l'article 22, paragraphe 9° du 1er alinéa de la LQE) le dossier est exceptionnellement compliqué. De plus, le dossier doit être traité sans délai afin de respecter la courte échéance du MELCCFP, une échéance qu'est finale. Cette combinaison d'enjeux nécessite l'intervention du même consultant. Elle est donc la firme idéale pour poursuivre le mandat en collaboration avec l'arrondissement et le Service de l'environnement de la Ville centre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
ENUTECH	43 330,74 \$
Contingences (20 %)	8 666,15 \$
Dépenses totales	51 996,89 \$
Dépenses nettes	47 480,09 \$

Le coût de la dépense est de 51 996,89 \$, taxes incluses, soit un coût net de 47 480,09 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre à la réserve du passif environnemental sur les sites contaminés de la Ville de Montréal.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi des mandats de services professionnels permettra de



réaliser les études nécessaires pour répondre à la deuxième demande d'information du MELCCFP afin d'obtenir une approbation du plan de réhabilitation et la demande d'autorisation du plan d'aménagement du Champ des possibles. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'arrondissement doit envoyer l'information relative à la deuxième demande d'information au MELCCFP au plus tard le 25 mars 2024. ENUTECH devra fournir les documents requis au plus tard le 1er février 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Bruno MAILLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Giulianna LAURENT

**ENDOSSÉ PAR**

Olivier JONCAS-HÉBERT

Le : 2023-10-18

Agente de recherche

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1238279003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'accepter que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

D'approuver la demande au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'accepter que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire.

**Signé par** Jean-François MORIN Le 2023-10-13 14:43

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238279003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'accepter que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » contenant des articles utiles pour les parents ou les tuteurs ou tutrices d'enfants nouveau-nés résidant sur le territoire. Cette « Boîte bienvenue bébé » sera distribuée via le réseau des Bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs ou tutrices qui en feront la demande, à raison d'une boîte par naissance.

Afin de recevoir leur boîte, les parents ou tuteurs ou tutrices pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance. Ils et elles devront aussi présenter une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques. Ils et elles ne seront pas obligés d'être abonnés à la bibliothèque pour recevoir la boîte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1045 (18 septembre 2023): Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit et accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la distribution. (1230173002)

**DESCRIPTION**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire. Le Centre de services partagés fera la livraison des boîtes et de leur contenu dans les bibliothèques de l'arrondissement et réapprovisionnera au besoin. Le personnel en bibliothèque aura la responsabilité d'assembler les boîtes et d'y insérer les items avant la remise aux citoyennes et citoyens, conformément à la procédure disponible.

Afin que l'arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces actions, cette offre de service a dû être acceptée par le conseil de la Ville. À la suite de l'approbation de ce dossier, l'arrondissement pourra donc procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue

bébé » dans ses installations, selon les procédures inhérentes au projet.

## **JUSTIFICATION**

L'offre de service est requise afin que, à la suite de l'acceptation par le conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal puisse procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé ».

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'équipe projet, composée de plusieurs services relevant de la Ville et liés au projet, transmettra à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal l'ensemble des procédures pour s'assurer d'une distribution conforme de cette boîte aux citoyennes et citoyens qui y ont droit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les ressources en bibliothèque seront mises à la disposition du projet sans que des dépenses supplémentaires ne soient requises par l'arrondissement.

Les dépenses directement liées au projet sont prises en charge par la Ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présente offre de service permettra de déployer l'initiative dans les bibliothèques de l'arrondissement et de distribuer les « Boîtes bienvenue bébé » sur le territoire de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Janvier 2024: début de la distribution des boîtes en bibliothèque, et aussi la date de début de l'éligibilité des naissances ainsi que du déploiement de la campagne.

Une campagne de notoriété est prévue, complétée par une campagne d'affichage dans des lieux ciblés pour rejoindre les familles.

Des actions spécifiques sont prévues pour rejoindre les familles vivant une situation de vulnérabilité et favoriser leur déplacement en bibliothèque.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août / septembre 2023 : Disponibilité de la page montreal.ca et des informations pour les agents et agentes de communications sociales aux bureaux accès Montréal et au service téléphonique du 311.

Octobre / novembre 2023 : procédures disponibles pour le personnel en bibliothèque et informations auprès du personnel de la Ville et des partenaires du milieu communautaire.

Octobre / novembre 2023 : début de la livraison des boîtes et de leur contenu aux bibliothèques par le Centre de services partagés.

1er janvier 2024: début de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux citoyennes et citoyens qui sont éligibles et qui en feront la demande.

Janvier 2024: lancement de la campagne promotionnelle.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie SIMARD  
Cheffe de section bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-04

Marie-Christine LAVALLEE  
chef(fe) de division - culture et bibliotheque  
en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1238279002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024 et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024;
2. D'accepter la subvention;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
3. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Jean-François MORINLe 2023-10-13 17:00

Signataire :

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238279002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024 et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Rayonner au Canada est un programme du Conseil des arts du Canada (CAC) qui favorise l'établissement de relations et d'échanges fructueux entre les artistes et le public canadien. La composante Rayonnement public finance les activités des organismes et institutions qui contribuent à l'appréciation et à la diffusion des arts. Les subventions financent un large éventail d'événements, d'activités et d'autres initiatives qui permettent d'établir des liens entre les artistes et des publics diversifiés.

Une demande de subvention a été déposée et une subvention a été reçue dans le cadre de la composante Rayonnement public afin d'offrir aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal une diversité d'activités littéraires pour un public jeunesse, adulte, aîné et familial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 250064 - 1239914001 - 3 avril 2023 - Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024.

**DESCRIPTION**

Avec cette subvention, les bibliothèques vont offrir aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement des ateliers d'écriture, des rencontres d'auteur(trice)s, des spectacles de contes pour enfants et des clubs de lecture.

## JUSTIFICATION

Les activités prévues en 2024 dans les deux bibliothèques de l'arrondissement incluent : des ateliers philosophiques pour enfants, des clubs d'écriture, des rencontres d'écrivains, des sessions d'initiation à la lecture chez les tout-petits, des ateliers de création de fanzines pour les adolescents, etc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention reçu par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de 18 500 \$.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **Développement social**

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens »
- Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels »

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention Rayonnement public du CAC nous permettra notamment de soutenir des acteurs culturels locaux de l'arrondissement, en plus de répondre à plusieurs actions du Plan d'action culturel et du Plan d'action en développement social de l'arrondissement. Elle nous permettra en outre de bonifier la programmation d'activités offertes aux citoyens de l'arrondissement pour enrichir leur vie culturelle, briser l'isolement et favoriser les rencontres entre les usagers.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La subvention servira à financer des activités dans les trois programmations suivantes :

- Programmation hiver / printemps des bibliothèques de l'arrondissement (1er janvier au 14 juin 2024)
- Programmation été des bibliothèques de l'arrondissement (15 juin au 30 août 2024)
- Programmation d'automne des bibliothèques de l'arrondissement (31 août au 31 décembre 2024)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie SIMARD  
Cheffe de section bibliothèques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-03

Marie-Christine LAVALLEE  
chef(fe) de division - culture et bibliotheque  
en arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1239330003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) la prise en charge de la coordination, de la conception et de la réalisation des travaux de la nouvelle piscine Baldwin située à l'angle des rues Fullum et terrasse Guindon en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Il est recommandé d'offrir au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et au Service de la gestion et de la planification des immeubles, de prendre en charge la coordination de la conception et de la réalisation des travaux de construction de la piscine Baldwin située à l'angle des rues Fullum et terrasse Guindon, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2023-10-26 11:36

**Signataire :** Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239330003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) la prise en charge de la coordination, de la conception et de la réalisation des travaux de la nouvelle piscine Baldwin située à l'angle des rues Fullum et terrasse Guindon en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques. Cet outil de planification offre une vision et des orientations communes pour le développement de ses équipements aquatiques en regard de ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif.

Le projet de construction de la piscine extérieure Baldwin s'inscrit dans les objectifs du Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour la période 2021-2025 Afin d'harmoniser le projet aux installations aquatiques de la ville et considérant l'envergure des travaux à projeter ainsi que l'expertise spécifique à ce type de construction, l'arrondissement offre au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet en question.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 25 0248 - 4 juillet 2017 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour le projet de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019

CE16 1642 - 5 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention des équipements aquatique aquatique de Montréal 2013-2025

SMCE 238074010 - 28 juin 2023 - Mandat d'exécution révisé - Programme aquatique de Montréal-volet Mise aux normes (PAM-MaN)

CA23 25 0213 - 2 octobre 2023 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour le projet de construction de la piscine Baldwin pour la période 2021-2025

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet d'offrir au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) de prendre en charge la coordination de la conception, et de l'exécution des travaux de construction de la nouvelle piscine Baldwin.

La réalisation de ce projet doit répondre aux besoins de l'arrondissement. Les représentants du Plateau-Mont-Royal (voir la structure de gouvernance en pièce jointe) doivent être parties prenantes des processus de prise de décisions.

## **JUSTIFICATION**

En raison de leurs expertises dans la réalisation de constructions majeures pour des projets de piscines et de centres aquatiques, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont les mieux placés pour coordonner le projet et mener à bon terme la construction de la piscine Baldwin.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement a déposé une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour le projet de construction de la piscine Baldwin pour la période 2021-2025. Le financement par la Ville centre correspond à 90 % des coûts des travaux admissibles et des honoraires professionnels relatifs à la conception des plans et à la surveillance des travaux. L'arrondissement assumera le 10% restant.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas accorder ce transfert de responsabilité aura un impact majeur sur l'échéancier des travaux de construction de la piscine Baldwin.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

De l'hiver 2023 à l'automne 2025 : Phase de conception, production des plans et devis..  
De l'automne 2025 à l'été 2027 : Phase exécution des travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Juan Carlos BENAVIDES LIZCANO  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-19

Stéphanie-Anne GARON  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1230294001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une demande adressée au Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de retirer le terrain numéro 270 de l'entente-cadre entre l'Agence de mobilité durable et le comité exécutif.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'approuver une demande adressée au service de l'urbanisme et de la mobilité, de retirer le terrain numéro 270 de l'entente-cadre entre l'Agence de mobilité durable et le comité exécutif.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2023-10-26 09:14

**Signataire :** Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230294001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une demande adressée au Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de retirer le terrain numéro 270 de l'entente-cadre entre l'Agence de mobilité durable et le comité exécutif.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, des travaux d'aménagement pour l'implantation d'ouvrages permettant la rétention d'eau sont prévus sur la portion de terrain qui est actuellement occupée par une aire de stationnement sous la responsabilité de l'Agence de mobilité durable. L'Agence de mobilité durable est un organisme paramunicipal qui a succédé, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal. L'organisme s'est vue confier le mandat de gérer, exploiter et entretenir l'ensemble des terrains de stationnement. Une entente-cadre a été adoptée en 2019, (CM19- 1364) qui précise les obligations de chacune des parties. L'Agence de mobilité durable a la responsabilité de près de 32 autoparcs dont le numéro 270. Celui-ci est situé sur une portion du terrain de l'aréna Saint-Louis, lot 2 334 602, lot qui est situé entre les rues Est/Ouest : l'avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique et entre les axes Nord/Sud de Saint-Viateur et Bernard.

Le présent sommaire a pour but d'officialiser les intentions de l'arrondissement de demander le retrait du terrain (270) de l'entente-cadre entre le Comité exécutif et l'Agence de mobilité durable. C'est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) qui est responsable de la gestion de cette entente-cadre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que

les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable.

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de mobilité durable.

CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement.

## DESCRIPTION

La portion de terrain dont il est question est adjacente à la façade nord de l'aréna Saint-Louis. Lors de la conception du projet de mise aux normes de l'aréna, il a été planifié que cette portion de terrain accueillera des infrastructures vertes pour assurer la rétention des eaux pluviales de l'aréna. Ce type d'ouvrage a été privilégié au bassin de rétention souterrain, car celui-ci représente un ouvrage plus dispendieux. La remise en place de l'aire de stationnement n'est pas envisageable pour l'arrondissement. Il est important pour l'arrondissement de saisir les opportunités qui permettent de transformer les îlots de chaleur en espaces verts.

Il est stipulé dans l'entente-cadre entre le comité exécutif et l'Agence de la mobilité durable, à l'article 3 portant sur le retrait permanent d'un terrain de stationnement, que *"En tout temps, pendant la durée de la présente entente, le Comité exécutif pourra mettre fin à la gestion d'un Terrain de stationnement en signifiant à l'Agence un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, l'Agence aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les parties, pour libérer le Terrain de stationnement de tous les Équipements dessus placés et de le remettre dans un état jugé satisfaisant du seul avis de la Ville. L'Agence ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait permanent d'un Terrain de stationnement de la part de la Ville."*

Le sommaire vise donc de demander au SUM de procéder à la modification de l'entente cadre pour retirer le terrain numéro 270, tel qu'il est prescrit à l'article 3.

## JUSTIFICATION

Le changement de vocation pour cet espace permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. Le retrait de l'aire de stationnement et la création d'une nouvelle surface de plantation permettent à l'arrondissement de poursuivre les engagements de verdir et d'augmenter la biodiversité. De plus, cela permet de poursuivre les engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir, et ce, par une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels et l'aménagement de quartiers durables, par l'ajout de cet espace résilient.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de démolition, d'implantation des infrastructures vertes de rétention et de verdissement du terrain font partie des coûts du projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis.

## MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte de l'objectif 2 : *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine*

*naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux du projet de mise aux normes de l'aréna devraient débuter au mois de juin 2024 pour se terminer en septembre 2026.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Emilie BLAIS-BROSSARD, Service de la gestion et planification des immeubles  
Stephanie BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie-Anne GARON  
Cheffe d'équipe- conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe

Le : 2023-10-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Catherine S SIMARD  
chef(fe) de division - relations avec les citoyens,  
des communications et du greffe



**Dossier # : 1239248004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Jean-François MORIN Le 2023-10-24 16:58

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-développement du territoire et études techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239248004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA  
ANALYSTE DE DOSSIERS

#### ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-24

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1239968003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Jean-François MORIN Le 2023-10-13 14:41

**Signataire :**

Jean-François MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des



études techniques

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239968003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.  
 On entend par :

**Domaine public :** les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

**Événement public :** les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 250271 - 1239968002 - 5 septembre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250153 - 1239331007 - 4 juillet 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250120 - 1239968001 - 5 juin 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

**DESCRIPTION**

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6:

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires n'étant pas à l'ordre du jour actuellement, aucune mesure spécifique n'est requise. Cependant les parties prenantes s'ajusteront en conséquence en cas de tout changement en lien avec les mesures d'urgence sanitaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le

territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Zahra BOUCHIKHI  
Agente de projets, promotions et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-12

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et  
événements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1236768015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Marie-Anne entre les rues Berri et Rivard

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À DOUBLE SENS DE LA RUE  
MARIE-ANNE ENTRE LES RUES BERRI ET RIVARD**

ATTENDU QUE l'inversion du sens des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Marie-Anne enclave le secteur;

ATTENDU QUE la mise à double sens de la rue Marie-Anne entre les rues Berri et Rivard améliorera l'accessibilité des résidents au secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Marie-Anne entre les rues Berri et Rivard;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2023-10-26 17:09

**Signataire :** Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
**développement social**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236768015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Marie-Anne entre les rues Berri et Rivard

**CONTENU****CONTEXTE**

Le scénario d'inversion du sens des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Marie-Anne impose aux résidents du secteur (excepté pour la rue Berri située entre les rues Marie-Anne et Rachel), un seul choix pour sortir du secteur, soit la rue Marie-Anne pour atteindre la rue Saint-Denis. Dans le but d'améliorer l'accessibilité des résidents au secteur, il est proposé d'aménager la rue Marie-Anne à double sens entre les rues Berri et Rivard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 250229 - 19 octobre 2023 - Édicter une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel (1236768014).

CA23 250040 - 13 mars 2023 - Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques (1226768011).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise donc à établir une circulation à double sens sur la rue Marie-Anne entre les rues Berri et Rivard.

**JUSTIFICATION**

Dans le but non seulement d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables dans le secteur, mais également d'offrir une bonne accessibilité aux résidents des rues Berri et Rivard, la mesure proposée est d'aménager à double sens le tronçon de la rue Marie-Anne situé entre les rues Berri et Rivard.

Dans le secteur où se situent les rues Berri et Rivard, la rue Marie-Anne est une rue locale à sens unique en direction ouest entre l'avenue Papineau et la rue Saint-Denis. Elle comporte

une voie de circulation et le stationnement y est interdit en tout temps du côté nord et interdit du côté sud de 8h à 16h, du lundi au vendredi, entre les rues Berri et Rivard. Les intersections de la rue Marie-Anne avec les rues Berri et Rivard sont gérées par des arrêts toutes directions. La rue a une largeur d'environ 5,9 mètres. La longueur du tronçon de la rue Marie-Anne entre les rues Berri et Rivard est d'environ 52 mètres.

La mise à double sens de la rue Marie-Anne est physiquement possible pour une circulation locale seulement de faible débit. Toutefois, un véhicule lourd pourrait créer un conflit d'espace étant donné l'étroitesse de la chaussée pour deux véhicules en mouvement. Une circulation à très basse vitesse demeure réalisable.

Plusieurs avantages sont pressentis pour l'accessibilité des résidents du secteur :

- Les résidents de la rue Rivard entre les rues Rachel et Utilités publiques pourront circuler sur la rue Marie-Anne vers l'est pour atteindre la rue Berri et se destiner vers le sud, vers la rue Rachel ou jusque vers l'arrondissement de Ville-Marie;
- Cette mesure permet également au service de transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM) de sortir par la rue Berri, ce qui améliore les itinéraires et l'offre de service.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts associés aux modifications à la signalisation ainsi qu'au marquage sont assumés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Meilleure accessibilité et désenclavement des résidents du secteur;

- Offre de service améliorée pour le transport adapté de la STM.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera développée pour informer les résidents et commerçants du secteur de la modification au changement de sens de circulation de la rue Marie-Anne. Des panneaux indiquant la modification seront installés environ 25 jours précédant l'événement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : 6 novembre 2023;

- Installation des panneaux indiquant le changement de sens de la rue : semaine du 6 novembre 2023;
- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : semaine du 6 novembre 2023;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la



signalisation et du marquage de la chaussée : 30 novembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure chargée de dossiers - Volet  
Mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-25

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur-Développement du territoire et études  
techniques



Dossier # : 1239833002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de stationnement interdit de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur la rue Chapleau.

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT DE 07H30 À 9H ET DE 14H30 À 16H30, DU LUNDI AU VENDREDI, DU 20 AOÛT AU 30 JUIN, POUR UN DÉBARCADÈRE DESTINÉ AUX AUTOBUS SCOLAIRES SUR LA RUE CHAPLEAU**

Considérant l'ajout d'un service de transport scolaire offert à certains écoliers de l'École Jean-Paul-Riopelle;

Considérant que la sécurité des écoliers aux abords des établissements scolaires est une priorité de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;

Considérant que l'accès au transport scolaire directement au niveau du trottoir élimine les interactions entre les écoliers et les usagers de la route moins vulnérables;

Considérant que conformément à l'article 3, paragraphe 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation sur la rue Chapleau d'une zone de stationnement interdit de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, d'une longueur de 29,5 mètres du côté ouest, à partir de 60 mètres au nord de la rue Rachel Est;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Jean-François MORINLe 2023-10-13 20:32

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239833002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de stationnement interdit de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur la rue Chapleau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été formulée par la direction de l'École Jean-Paul-Riopelle, située au 2430 terrasse Mercure, pour l'implantation d'une zone de débarcadère pour les autobus scolaires, suite à l'arrivée de ce nouveau service pour certains écoliers. La terrasse Mercure étant fermée à la circulation, la zone d'implantation proposée se trouve sur la rue Chapleau, une chaussée à 1 voie de circulation bordée d'une voie de stationnement de part et d'autre. La demande en stationnement étant très forte dans ce secteur et dans le but d'assurer la sécurité des écoliers lors de leur embarquement et débarquement de l'autobus scolaire, ils est recommandé d'offrir une zone réservée à celui-ci, pour permettre un accès direct au trottoir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2201059010 - 2020-09-08 - Modification signalisation SRRR - Stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis (SRRDP) - Secteur 90;  
 2198413004 - 2019-08-20 - Modification à la signalisation - Stationnement – Rue Chapleau.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'implanter sur la rue Chapleau:

- Une zone de stationnement interdit de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, d'une longueur de 29,5 mètres du côté ouest, à partir de 60 mètres au nord de la rue Rachel Est.

## JUSTIFICATION

L'instauration de la zone de stationnement interdit de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, permettra d'assurer la sécurité des écoliers lors de leur déplacement vers et au retour de l'école Jean-Paul-Riopelle en permettant un accès direct au trottoir, réduisant ainsi les risques de croiser d'autres usagers de la route moins vulnérables.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'instauration de la zone de stationnement interdit de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, permettra d'assurer la sécurité des écoliers lors de leur déplacement vers et au retour de l'école Jean-Paul-Riopelle.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : novembre 2023;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : novembre 2023;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : décembre 2023.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathan TRAN  
Agent technique - circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-13

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



Dossier # : 1239833003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de stationnement interdit de 8h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur la rue Parthenais.

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT DE 8H À 16H, DU LUNDI AU VENDREDI, DU 20 AOÛT AU 30 JUIN, POUR UN DÉBARCADÈRE DESTINÉ AUX AUTOBUS SCOLAIRES SUR LA RUE PARTHENAIS**

Considérant l'ajout d'un service de transport scolaire offert à certains écoliers de l'École Jean-Paul-Riopelle - Pavillon Rachel;

Considérant que la sécurité des écoliers aux abords des établissements scolaires est une priorité de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;

Considérant que l'accès au transport scolaire directement au niveau du trottoir élimine les interactions entre les écoliers et les usagers de la route moins vulnérables;

Considérant que conformément à l'article 3, paragraphe 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

Considérant que conformément à l'article 4, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, réserver une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation sur la rue Parthenais d'une zone de stationnement interdit de 8h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août

- au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, d'une longueur de 8 mètres du côté ouest, à partir de 3,5 mètres au sud de la rue Lafrance;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Jean-François MORIN Le 2023-10-19 11:42

Signataire :

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239833003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de stationnement interdit de 8h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur la rue Parthenais.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été formulée par la direction de l'École Jean-Paul-Riopelle - Pavillon Rachel, située au 2175, rue Rachel Est, pour l'implantation d'une zone de débarcadère pour les autobus scolaires, suite à l'arrivée de ce nouveau service pour certains écoliers. Une aire de débarcadère avait déjà été aménagée sur la rue Rachel Est, face au bâtiment, en prévision de l'offre d'un tel service. Or, des observations ont démontré que la présence de la piste cyclable sur Rachel causait des conflits entre les cyclistes et les écoliers et que la rencontre de ces deux usagers représentait un risque accru pour les usagers les plus vulnérables. Une zone de débarcadère pour autobus scolaires est donc proposée sur la rue Parthenais, une chaussée à une voie de circulation bordée d'une voie de stationnement de part et d'autre, et serait située face à l'entrée de la cour d'école. La demande en stationnement étant très forte dans ce secteur et dans le but d'assurer la sécurité des écoliers lors de leur embarquement et débarquement de l'autobus scolaire, ils est recommandé d'offrir une zone réservée à celui-ci, pour permettre un accès direct au trottoir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2170700034 - 2017-10-31 - Modification à la signalisation – Stationnement interdit entre 8h et 16h du lundi au vendredi - Rue Parthenais

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'implanter sur la rue Parthenais :

- Une zone de stationnement interdit de 8h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, d'une longueur de 8 mètres du côté ouest, à partir de 3,5 mètres au sud de la rue Lafrance.

## **JUSTIFICATION**

L'instauration de la zone de stationnement interdit de 8h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, permettra d'assurer la sécurité des écoliers lors de leur déplacement vers et au retour de l'école Jean-Paul-Riopelle - Pavillon Rachel en permettant un accès direct au trottoir, réduisant ainsi les risques de croiser d'autres usagers de la route moins vulnérables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'instauration de la zone de stationnement interdit de 8h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires, permettra d'assurer la sécurité des écoliers lors de leur déplacement vers et au retour de l'école Jean-Paul-Riopelle - Pavillon Rachel.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : novembre 2023;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : novembre 2023;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : décembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathan TRAN  
Agent technique - circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-13

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1239833001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence sur la rue Prince-Arthur Ouest.

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT, EXCEPTÉ VÉHICULES D'URGENCE, SUR LA RUE PRINCE-ARTHUR OUEST**

Considérant l'ouverture du Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Prince-Arthur, dans le but d'offrir des services à la clientèle vulnérable du secteur;

Considérant que la Corporation d'Urgences-Santé anticipe une hausse des appels ambulanciers pour répondre aux demandes du Centre;

Considérant que le Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Prince-Arthur deviendra bientôt un établissement receveur;

Considérant que la rue Prince-Arthur Ouest ne comporte qu'une seule voie de circulation et deux bandes cyclables, qui doivent être maintenus pour assurer la mobilité des usagers de la route;

Considérant que conformément à l'article 4, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, réserver une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation sur la rue Prince-Arthur Ouest d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, d'une longueur de 13 mètres du côté sud, à partir de 40 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Jean-François MORINLe 2023-10-16 11:41

Signataire :

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239833001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence sur la rue Prince-Arthur Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'ouverture du Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Prince-Arthur, situé au 110 rue Prince-Arthur Ouest et chapeauté par le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, une demande a été formulée à l'arrondissement par la Corporation d'Urgences-Santé pour l'implantation d'une zone de stationnement réservée aux véhicules d'urgence face au Centre. Une hausse des demandes de transport ambulancier est anticipée et l'aire de stationnement évitera d'entraver la circulation sur la rue Prince-Arthur Ouest à chaque transport ainsi que de rendre plus sécuritaire le déplacement des usagers par les techniciens ambulanciers - paramédics. La demande ambulancière actuelle pour ce centre est de 5 à 6 appels par semaine, mais suite à la transformation prochaine de ce centre en établissement receveur, les projections seront de l'ordre de 21 à 28 transports par semaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'horaire de restriction de stationnement sur rue pour l'entretien a été instauré suite à une décision antérieure à 2000. Aucune autre restriction ne régie l'aire de stationnement concernée.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'implanter sur la rue Prince-Arthur Ouest:

- Une zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, d'une longueur de 13 mètres du côté sud, à partir de 40 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain.

**JUSTIFICATION**

L'instauration de la zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence, permettra de maintenir la mobilité sur la rue Prince-Arthur Ouest tout en améliorant le service offert aux bénéficiaires du Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Prince-Arthur et de rendre plus sécuritaire le travail des techniciens ambulanciers - paramédics.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'implantation de la zone de stationnement interdit, excepté véhicules d'urgence permettra de maintenir la mobilité sur la rue Prince-Arthur Ouest.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : novembre 2023;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : novembre 2023;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : décembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathan TRAN  
Agent technique - circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-13

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques





**Dossier # : 1221059002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification à la signalisation - Stationnement interdit entre 8h et 17h, du lundi au vendredi, excepté corps diplomatique - Rue Elmire

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RETRAIT DU STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 8H ET 17H, DU LUNDI AU VENDREDI, EXCEPTÉ CORPS DIPLOMATIQUE - RUE ELMIRE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 8, du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies ;

ATTENDU l'acceptation du retrait de la zone de stationnement pour véhicules du corps diplomatique par le consul honoraire du Népal ;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De retirer la zone de stationnement interdit entre 8h et 17h, du lundi au vendredi, excepté pour corps diplomatique, d'une longueur de 5 mètres, sur le côté nord de la rue Elmire, à partir de 9 mètres à l'est de l'avenue Coloniale.

**Signé par** Jean-François MORIN le 2023-10-13 09:30

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221059002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification à la signalisation - Stationnement interdit entre 8h et 17h, du lundi au vendredi, excepté corps diplomatique - Rue Elmire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) prévoit la possibilité par le conseil d'arrondissement de réserver une ou plusieurs places de stationnement pour les véhicules des corps diplomatiques. Nous retrouvons donc actuellement une zone de stationnement devant le 121, rue Elmire, où est localisé le consulat du Népal. L'arrondissement a reçu une requête à l'effet que le stationnement pour ce consulat ne serait jamais utilisé. L'arrondissement a référé la situation au Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal. Après vérification auprès du consul honoraire, le Bureau a confirmé que l'espace de stationnement réservé pouvait être retiré.

Le présent sommaire vise donc à retirer la zone de stationnement dédiée au corps diplomatique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2156790011 (26 mars 2015) - Modification à la signalisation - Zone de stationnement interdit, excepté corps diplomatique - rue Elmire

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à retirer une zone de stationnement interdit de 8h à 17h, du lundi au vendredi, excepté corps diplomatique, d'une longueur de 5 mètres, située sur le côté nord, à partir de 9 mètres à l'est de l'avenue Coloniale.

**JUSTIFICATION**

Le Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal a validé auprès du consul honoraire qui a confirmé l'acceptation du retrait de la zone de stationnement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la

signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charge inter unité.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030 (voir la grille en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Gain d'un espace de stationnement entre 8h à 17h, du lundi au vendredi, pour les résidents et les visiteurs du secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission de l'information au consulat général du Népal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-04

Amélie OUELLETTE

Agente technique circulation et stationnement

Benoît MALETTE

Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1233945012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratif, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10)*.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2023-10-26 08:52

**Signataire :** Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233945012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2023-10).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 250326 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2023 (2022-07) - Sommaire : 1223945010 
- CA21 250307 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2020-09) - Sommaire : 1213945014 
- CA20 250262 - 2 novembre 2020 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09) - Sommaire : 1203945015 
- CA19 250387 - 2 décembre 2019 - Adoption du règlement 2019-19 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 - Sommaire : 1197304003 

**DESCRIPTION**

Pour parfaire son montage financier de l'exercice 2024, l'arrondissement a décidé de se prévaloir d'une marge de manoeuvre possible par l'utilisation de son espace fiscal. L'arrondissement a décidé de maintenir en 2024 son taux de taxe locale à 0,0514, ce qui génère une augmentation des revenus de taxes locales de 9,8 % dû à la croissance des valeurs immobilières.

**JUSTIFICATION**

L'enveloppe budgétaire 2024 reçue de la Ville ne permet pas de rencontrer pleinement les obligations contractuelles et légales, de maintenir le niveau de service aux citoyens et d'assumer certaines contraintes. Pour présenter un budget équilibré, l'arrondissement devait compenser une somme de 3,6 M\$. Pour ce faire, la stratégie budgétaire choisie a été de rationaliser des activités, d'ajuster la cible de certains revenus locaux, de maintenir le taux de la taxe relative aux services et d'utiliser une partie des surplus accumulés de

l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le taux de la taxe locale établi par l'arrondissement à 0,0514 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2023 a été maintenu pour l'année 2024. Le maintien du taux de taxe locale a pour effet d'accroître les revenus de la taxe locale de 1 199 400 \$ par rapport à 2023, considérant l'augmentation des valeurs foncières et de la croissance immobilière.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra faire face à toutes ses obligations en 2024.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour l'année d'imposition 2023, voici les étapes subséquentes :

- Avis public d'avis de motion du projet de règlement : 20 octobre 2023
- Adoption de l'avis de motion et dépôt du projet du règlement 2023-10 : 6 novembre 2023
- Avis public d'adoption du règlement 2023-10 : 17 novembre 2023
- Adoption du règlement 2023-10 : 4 décembre 2023
- Entrée en vigueur du règlement 2022-07 : 1er janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Sophie CHAMARD, Service des finances  
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eugeniu RASCU  
Conseiller en gestion des ressources  
financieres

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-19

André PANI  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs





**Dossier # : 1238279001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adoption du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-11)

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2022, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;  
ATTENDU qu'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, et du développement social, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* / (2023-11).

**Signé par** Jean-François MORIN Le 2023-10-13 17:05

**Signataire :** Jean-François MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238279001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-11)

**CONTENU****CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir. Le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0234 - 1146229001 - Adoption du règlement 2014-08 - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

**DESCRIPTION**

Le règlement contient les dispositions suivantes :  
**Chapitre I**

Dispositions générales

1. Le présent règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques et, lorsqu'applicable, par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques.

Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques.

## Chapitre II

### Définition

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :

« Bibliothèque » : Toute bibliothèque municipale, située sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

« Document » : Tout livre, média, objet ou autre équipement mis à la disposition des usagers;

« Réseau des bibliothèques de Montréal » : Regroupement des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la Ville de Montréal;

« Responsable » : Chef de division des bibliothèques ou toute personne désignée par ce dernier;

« Usager » : Toute personne qui utilise les services d'une bibliothèque de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ou de l'une des bibliothèques membre du réseau des bibliothèques de Montréal.

## Chapitre III

### Code de conduite

3. Il est interdit pour tout usager :

1. d'avoir un comportement qui peut nuire à la quiétude des lieux, notamment de crier, de courir, de bousculer, de chahuter ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;
2. d'utiliser un langage grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;
3. d'avoir un comportement grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;
4. d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir;
5. de faire entrer des animaux dans la bibliothèque, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
6. de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition ou d'affichage sans autorisation préalable du Responsable;
7. d'être torse nu ou pieds nus;
8. d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, d'en faire le trafic ou d'en consommer;
9. de photographier, de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de la bibliothèque sans autorisation préalable du Responsable;
10. de consommer des aliments ou des boissons, ailleurs qu'aux endroits spécifiquement désignés à cette fin;
11. de fumer ou de vapoter à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées;
12. de poser les pieds sur le mobilier ou les équipements, notamment les tables, les chaises, les fauteuils ou les postes de consultation;
13. de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de plier, de crayonner ou d'endommager de toute autre façon les documents;
14. d'apporter ou de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, notamment dans les salles de toilettes;
15. de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation;
16. d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque, notamment des planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, ballons,

- balles, bicyclettes ou tout autre équipement similaire;
- 17. de laisser des enfants de moins de huit ans sans la surveillance d'une personne accompagnatrice responsable âgée de onze ans et plus;
- 18. de demeurer dans les locaux de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture;
- 19. de se trouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable;
- 20. de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque;
- 21. d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel.

4. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 3 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, pour une période :

- 1. d'un jour dans le cas d'une première infraction;
- 2. d'une semaine dans le cas d'une deuxième infraction;
- 3. d'un mois dans le cas d'une troisième infraction et pour toute infraction subséquente.

5. Il est interdit pour tout usager :

- 1. de causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier;
- 2. d'agresser verbalement les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;
- 3. d'exercer toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;
- 4. de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence;
- 5. de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques.

6. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 5 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, pour une période :

- 1. d'un mois dans le cas d'une première infraction;
- 2. de trois mois dans le cas d'une deuxième infraction;
- 3. d'une année dans le cas d'une troisième infraction, et pour toute infraction subséquente.

7. Il est interdit pour tout usager de :

- 1. de consulter, de télécharger ou de distribuer du matériel à contenu haineux, discriminatoire ou pornographique;
- 2. d'agresser physiquement les autres usagers ou le personnel;
- 3. d'avoir un comportement obscène envers le personnel ou les autres usagers;
- 4. de voler ou tenter de voler un bien appartenant à la Ville de Montréal.

8. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 7 du présent règlement perd

ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal où est adopté le règlement, et ce, pour une période d'une année.

#### **Chapitre IV**

Application

9. Le Responsable est chargé de l'application du présent règlement.

10. Un usager qui contrevient à l'un des articles 3, 5 ou 7 du présent règlement est passible d'expulsion immédiate des locaux de la bibliothèque.

11. L'individu qui perd ses privilèges d'accès ou d'emprunt, pour une période donnée, dans une des bibliothèques faisant partie du réseau des bibliothèques de Montréal ne peut avoir accès aux bibliothèques situées sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la même période.

#### **Chapitre V**

Disposition pénale

12. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

1. Pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 1 000 \$;
2. Pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 2 000 \$;
3. Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.

#### **Chapitre VI**

Dispositions finales

13. Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément à la loi.

14. Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2014-08).

#### **JUSTIFICATION**

L'adoption du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est nécessaire étant donné que les comportements des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **MONTRÉAL 2030**

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

L'arrondissement émettra un avis public qui sera publié à l'entrée en vigueur de ce Règlement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement : 6 novembre 2023

- Adoption : À une séance ultérieure
- Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-12

Julie SIMARD  
Cheffe de section bibliothèques

Marie-Christine LAVALLEE  
chef(fe) de division - culture et bibliotheque  
en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1237272007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. , c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées à la révocation et l'annulation d'un permis, à l'occupation pour un périmètre de sécurité et clarifier certaines notions pour les cafés-terrasses ainsi que d'ajuster les montants associés aux dispositions pénales.

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :  
D'adopter le Règlement (2023-14) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. , c. O-0.1).

**Signé par** Jean-François MORIN le 2023-10-19 13:29

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237272007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées à la révocation et l'annulation d'un permis, à l'occupation pour un périmètre de sécurité et clarifier certaines notions pour les cafés-terrasses ainsi que d'ajuster les montants associés aux dispositions pénales.

**CONTENU****CONTEXTE**

C'est dans une vision d'amélioration continue des pratiques réglementaires et de clarification des principes existants concernant les cafés-terrasses que le règlement sur l'occupation du domaine public est ajusté.

Suivant les différentes demandes à l'interne ainsi que les interrogations reçues du milieu commercial et social, la présente modification réglementaire vise à apporter des modifications aux trois thématiques suivantes :

1. Des précisions et des ajouts concernant l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public;
2. Des précisions pour l'occupation périodique du domaine public;
3. Une augmentation des dispositions pénales liées aux occupations du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 250127 - 5 juin 2023 : Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées au tarifs et aux heures d'exploitations des cafés-terrasses sur les rues à forte intensité commerciales, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (GDD 1237272004)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Ajouter que le titulaire d'un permis révoqué peut soumettre une nouvelle demande seulement pour la saison suivante;
- Ajouter la notion d'annulation d'un permis ou d'une demande d'occupation du domaine public lorsque l'autorité compétente constate des données fausses en lien avec

l'obtention du permis;

- Préciser que le propriétaire d'un mur dangereux sera facturé pour l'occupation temporaire du domaine public d'un périmètre de sécurité érigé par l'autorité compétente;
- Préciser qu'une occupation temporaire qui empêche la circulation véhiculaire, cycliste ou piétonne doit se référer aux publications du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et au *Document technique normalisé infrastructures DTNI-8A, Maintien et gestion de la mobilité*, plus spécifiquement les sections traitant du maintien et de la gestion des aménagements piétons, cyclables et véhiculaires, pour la conception des planches de signalisations nécessaires à l'obtention du permis;
- Préciser qu'un café-terrasse faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'installation de café-terrasse sur les rues Prince-Arthur Est, Gilford entre les rues Saint-Denis et Rivard, et Saint-Denis entre les rues Saint-Grégoire et Cherrier, déposée après la date limite du 1er mars, sera installée selon les effectifs en main d'oeuvre disponibles;
- Ajouter à la description d'empiètement sur un établissement voisin, pour un café-terrasse, une annexe en dessin représentant ce que signifie un empiètement de 50 % ou plus;
- Préciser que le consentement écrit de l'exploitant devant lequel un café-terrasse s'installe sur plus de 50 % d'empiètement, doit comprendre les noms en lettres moulées, les signatures ainsi que les téléphones des parties concernées;
- Corriger la notion de garde-corps, si construite en métal, qui n'a pas besoin d'être noir;
- Réécrire le paragraphe qui explique que 50 % du mobilier sur un café-terrasse doit être facile à déplacer pour corriger les malentendus et le remplacer par la notion de mobilier situé, suivant l'accès ou la rampe, sur une superficie égale à 50 % du café-terrasse qui doit être facile à déplacer;
- Modifier les dispositions pénales pour les permis d'occupation périodiques comme ceci :
  - 1<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne physique :
    - a) pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 550 \$;
    - b) pour une première récidive, d'une amende de 550 \$ à 750 \$;
    - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 750 \$ à 1 450 \$;
  - 2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne morale :
    - a) pour une première infraction, d'une amende de 700 \$ à 1 000 \$;
    - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 1 400 \$;
    - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 400 \$ à 2 400 \$.

## JUSTIFICATION

Suivant les dernières modifications réglementaires et dans une vision d'amélioration continue, certains des articles précédemment ajoutés étaient à préciser ou à corriger pour une meilleure compréhension et application de la réglementation.

Dans une vision de crédibilité, certaines dispositions pénales ont été ajustées pour se rattacher à d'autres règlements existants.

Les bénéfices attendus de cette modification sont donc de l'ordre normatif et la Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

Aucune contribution

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'appréciation des demandes de modifications réglementaires provenant de l'interne et des commerçants pour en faciliter la compréhension.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Le Guide d'aménagement des cafés-terrasses sera également adapté. Les différentes associations de commerçants seront avisées des changements apportés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du Règlement 2023-14 : 6 novembre 2023  
Adoption du Règlement 2023-14 : 4 décembre 2023  
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1230318007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 28 mars 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 doit atteindre 913 750,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230318007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2024 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 25 0351 - 13 décembre 2022 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-13);  
 CA22 25 0279 - 7 novembre 2022 : Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-13);  
 CA21 25 0309 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10);

CA21 25 0269 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10).

## **DESCRIPTION**

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal (SDC) a, le 28 mars 2023, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2024 à 1 803 750,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 913 750,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2024 à même ses surplus accumulés.

Une portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la valeur foncière, avec un taux réduit sur les rues transversales ou à l'est de la rue Fullum ainsi qu'un taux réduit pour les établissements opérant à un autre niveau qu'au rez-de-chaussée.

L'autre portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la superficie de l'établissement d'entreprise avec un taux réduit sur les rues transversales ou à l'est de la rue Fullum et pour les établissements opérant à un autre niveau qu'au rez-de-chaussée.

Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de produire ce sommaire, les taux inscrits à l'actuel projet de règlement sont provisoires. Une fois que les taux réels auront été établis, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

## **JUSTIFICATION**

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 28 mars 2023 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**



Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 novembre 2023;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 4 décembre 2023;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-11

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques





Dossier # : 1230318008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 19 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2024 doit atteindre 675 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230318008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2024 de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 25 0352 - 13 décembre 2022 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-14);
- CA22 25 0280 - 7 novembre 2022 : Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-14);
- CA21 25 0310 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11);

CA21 25 0270 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11).

## **DESCRIPTION**

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDC) a, le 19 septembre 2023, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2024 à 1 131 000,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 675 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2024 à même ses surplus accumulés. Une portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la valeur foncière. L'autre portion de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la superficie de l'établissement d'entreprise.

Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de produire ce sommaire, les taux inscrits à l'actuel projet de règlement sont provisoires. Une fois que les taux réels auront été établis, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

## **JUSTIFICATION**

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 19 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 novembre 2023;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 4 décembre 2023;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-11

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1230318009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16); ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 doit atteindre 144 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.



**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230318009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2024 de la Société de développement commercial Laurier Ouest- Plateau-Mont-Royal et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 25 0329 - 5 décembre 2022 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-15);

CA22 25 0281 - 7 novembre 2022 : Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-15);

CA21 25 0311 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12);

CA21 25 0271 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12).

## **DESCRIPTION**

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal a, le 27 septembre 2023, adopté une résolution fixant la part de son budget affecté au Plateau-Mont-Royal et se terminant le 31 décembre 2024 à 322 996,00 \$. La SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 144 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres dont la place d'affaires est établie sur le territoire l'arrondissement, la SDC prévoyant éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2024.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la superficie de chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Le taux établi par le Service des finances dans le projet de règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17), joint au présent sommaire, tient compte de ce calcul et reflète la volonté exprimée par les membres de la SDC.

## **JUSTIFICATION**

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 27 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 novembre 2023;

Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 4 décembre 2023;

Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-11

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1230318010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2024 doit atteindre 280 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230318010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit, annuellement, convoquer ses membres en assemblée générale et y adopter son budget de fonctionnement. L'article 458.27 de la même loi précise, d'une part, que le budget adopté par l'assemblée de la SDC peut être approuvé par le conseil municipal après qu'il se soit assuré que toutes les formalités pour son adoption aient été suivies et qu'il peut, à la suite de cette approbation, décréter, par voie de règlement, la cotisation à percevoir auprès des membres de la SDC ainsi que les modalités qui s'appliquent. À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Conséquemment, le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2024 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations auprès des établissements membres de la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 25 0330 - 5 décembre 2022 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-16);

CA22 25 0282 - 7 novembre 2022 : Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-16);

CA21 25 0312 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13);

CA21 25 0272 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13).

## **DESCRIPTION**

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) a, le 27 septembre 2023, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2024 à 643 907,34 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 280 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2024 à même ses surplus accumulés.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la superficie occupée par chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Le taux de cotisation n'ayant pu être calculé au moment de produire ce sommaire, le taux inscrit à l'actuel projet de règlement est provisoire. Une fois que le taux réel aura été établi, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

## **JUSTIFICATION**

La présente procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 27 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.



## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion prévu le 6 novembre 2023;  
Adoption du sommaire addenda et adoption du règlement : 4 décembre 2023;  
Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-11

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1237894009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation*.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2023-10-25 16:45

**Signataire :** Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237894009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2023-21) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juillet dernier, le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) a été modifié afin d'ajouter la notion de résidence de tourisme collaborative et l'exigence de se procurer un certificat d'occupation pour opérer ce genre d'usage. Cependant, lors de cette modification, l'article 31.0.2 n'a pas été modifié ne permettant pas aux inspecteurs de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme d'émettre un constat d'infraction s'ils constatent qu'une résidence de tourisme collaborative n'a pas de certificat d'occupation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1238863008 - Adoption du *Règlement 2023-09 modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2).

**DESCRIPTION**

La modification proposée dans ce projet de règlement se décline comme suit : l'article 31.0.2 de ce Règlement est modifié par l'ajout après le mot « hôtel » des mots, « résidence de tourisme collaborative ».

**JUSTIFICATION**

Il importe d'adopter ce projet de règlement en cohérence avec les dispositions applicables dans le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié à la suite de l'entrée en vigueur du règlement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 novembre 2023.

- Adoption : À une séance ultérieure.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1238398004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

ADOPTER LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 259, AVENUE VAN HORNE À DES FINS DE GARDERIE (2023-13)

VU l'article 134 de la *Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

VU l'article 133.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'aménagement d'une garderie pour 128 enfants permettrait de répondre à un besoin de la communauté locale;

ATTENDU QUE plusieurs études démontrent l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées et assurent la coexistence sécuritaire de cet usage « sensible » avec la voie ferrée limitrophe;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le projet du Règlement 2023-13 intitulé *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne, à des fins de garderie.*

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2023-10-26 16:58

**Signataire :** Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
**développement social**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238398004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de l'adoption de la Résolution CA23 25 0220, le projet de règlement 2023-13 est modifié. Ces modifications se résument ainsi :

- Article 3 : retirer l'exigence que le mur anticollision et anti-vibration soit de la même hauteur que le mur du bâtiment existant.
- Articles 3 et 4 : ajout de la phrase « Aucun certificat d'occupation ne sera délivré sans qu'un ingénieur n'atteste la conformité de la construction aux plans joints en annexe. » Cette modification est nécessaire afin de refléter les exigences énoncées dans le compte rendu de la séance du CCU du 26 septembre 2023 qui n'ont pas été inscrites dans le projet de règlement 2023-13 adopté le 2 octobre 2023.
- Article 8 : la conformité à l'article 51.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* est exigé uniquement lors de travaux futurs de réfection de la toiture.

Une rencontre d'information de voisinage s'est tenue sur le site à l'étude le 28 septembre 2023. Le rapport de cette rencontre démontre une appréciation globale positive du voisinage. Les participant.es ont tous.tes reçu une copie de ce rapport et aucune personne n'a émis de commentaire après la période de 7 jours prévue.

Le CCU a émis un avis favorable à sa séance du 24 octobre 2023.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238398004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le centre de la petite enfance (CPE) Maison Malka est situé au 6558, avenue du Parc depuis 1998. Néanmoins, sa relocalisation doit être planifiée pour de multiples raisons, notamment pour pallier aux enjeux de sécurité des enfants et pour doter le CPE d'aménagement adaptés aux besoins de ceux-ci et du personnel y travaillant.

Le projet consiste à occuper un bâtiment industriel à des fins de garderie. Le bâtiment visé se situe au 259, avenue Van Horne (lot 1 868 660 du cadastre du Québec), dans un secteur où seuls les usages de la catégorie d'usages I.4 sont autorisés. L'occupation souhaitée est en dérogation, notamment, à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Ce site a été acquis par les administrateurs du CPE récemment.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement pour autoriser un usage de type « garderie » et, s'il le désire, poser des conditions pour atténuer l'impact de cet usage. Le règlement n'est pas assujéti à une consultation ni à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). La démarche se solde par l'adoption d'un règlement spécifique par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en l'aménagement d'une garderie pour 128 enfants dans un bâtiment industriel. Il s'inscrit dans une zone située le long des voies ferrées du Canadien Pacifique et qui regroupe plusieurs activités et usages de type services professionnels, studio de production et de tournage, espaces de coworking, artisans, antiquaires, mobiliers, encadrements, modes vestimentaires et fabricant de chapeaux et de chapellerie qui sont compatibles avec le milieu de vie avoisinant et la présence d'un CPE. Un garage de réparations de véhicules automobiles est également adjacent au site convoité. De plus, directement en face de l'immeuble, le zonage actuel autorise la présence d'écoles

spécialisées ou d'établissements culturels. En effet, le bâtiment voisin, sis au 6201, avenue du Parc, regroupe un CPE, une école primaire et une école secondaire. Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le projet se décrit ainsi :

- Rez-de-chaussée de 995 m<sup>2</sup> (10 710 pi<sup>2</sup>) divisé en deux établissements;
- Aménagement d'un débarcadère intérieur permettant l'entrée et la sortie de deux autobus scolaires de façon sécuritaire. Deux miroirs bombés et un feu clignotant pour les piétons seront installés afin de faciliter la sortie des autobus vers l'avenue Van Horne;
- Aménagement, dans la même cour intérieure dans laquelle se trouvera le débarcadère, d'une cour de jeux pour les enfants. Celle-ci sera végétalisée et séparée par une clôture amovible de la portion débarcadère d'autobus;
- Construction d'un mur anticollision et anti-vibration sur la portion de la cour de jeux bordant la limite de la voie ferrée uniquement et renforcement du mur existant du bâtiment adjacent au terrain de la voie ferrée;
- Une salle à déchets réfrigérée sera aménagée;
- Six cases à vélo seront aménagées dans la cour de jeux.

La Direction étant principalement préoccupée par la sécurité des enfants étant donné la proximité de la voie ferrée, les requérants ont répondu aux préoccupations de la Direction en déposant les études sur la sécurité ferroviaire, climat sonore et vibration ainsi que sur la circulation et sécurité du transport par autobus :

- Le projet intègre un mur anticollision pour assurer la sécurité des occupants dans la cour de jeux et ainsi assurer un climat sonore approprié. Ce mur sera conforme à l'article 7.2 et de l'annexe F du Règlement 2005-18. Les plans de construction sont joints au règlement, ils sont signés par Stéphane Legault, ingénieur;
- Le mur adjacent au terrain de l'emprise ferroviaire sera renforcé tel que précisé par le plan signé par Stéphane Legault, ingénieur;
- L'étude acoustique démontre que les exigences acoustiques spécifiées à l'article 339.1 sont respectées, soit un niveau sonore à l'intérieur du bâtiment inférieur à 40 dBA Leq (24 h) et que le niveau de vibration est inférieur à 0,14 mm/s tel que prescrit à l'article 339.2;
- L'étude de circulation et de sécurité préparée par Christophe Larouche, ingénieur, démontre que la circulation d'autobus (2 entrants en matinée et 2 sortants en après-midi) ne présente pas d'enjeux significatifs pour la circulation à proximité. De plus, l'aménagement d'un débarcadère en cour intérieure assure la sécurité des enfants.

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 26 : Densité inférieure à la densité minimale (2) autorisée pour le secteur;
- Article 121 : Usage de la catégorie I.4 (l'usage « garderie » n'est pas autorisé);
- Article 351.1 : L'aménagement d'un débarcadère est interdit dans toutes les cours.

Autoriser l'occupation du bâtiment à des fins de garderie, et ce, en dérogation aux articles 26, 121 et 351.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Un mur anticollision et anti-vibration devra être construit sur la portion du terrain bordant la cour de jeux et la limite de la voie ferrée et être conforme aux plans présentés. Néanmoins, la hauteur de ce mur devra être égale à la hauteur du bâtiment existant sur le site visé;
- Le mur du bâtiment existant longeant le terrain limitrophe de la voie ferrée devra être renforcé et être conforme aux plans présentés;
- Aucune salle de classe ne devra être aménagée dans la partie arrière de l'immeuble, limitrophe au terrain de la voie ferrée;
- Lorsque les travaux seront complétés, une étude présentant le climat sonore à l'intérieur du bâtiment devra être déposée à l'arrondissement. Ce rapport devra démontrer que le climat sonore est en dessous 55 dBA Leq (24 h) pour la partie de la cour de jeux des enfants et de 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur du bâtiment. Aucun certificat d'occupation ne sera délivré sans que l'acousticien, Robert Ducharme, n'atteste la conformité à cette norme;
- Lorsque les travaux seront complétés, une étude sur la vibration produite par le passage des trains devra démontrer que le niveau de vibration est inférieur à 0,14 mm/s. Aucun certificat d'occupation ne sera délivré sans que, Robert Ducharme, n'atteste la conformité à cette norme;
- Le revêtement toit devra être changé afin de se conformer à l'article 51.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).
- Des miroirs bombés et un clignotant avertissant les piétons de la présence d'autobus devront être installés à la sortie des autobus sur l'avenue Van Horne et être conforme aux plans présentés;
- L'aménagement paysager devra être conforme aux plans présentés;
- L'ensemble de la cour de jeux ainsi que la portion servant de débarcadère pour les autobus devra être recouverte d'un revêtement assurant l'infiltration de l'eau à même le sol adjacent. De plus, ce revêtement de sol devra avoir un IRS de moins de 29, et ce, pour l'ensemble de la cour intérieure incluant le débarcadère;
- Un minimum de 6 stationnements pour vélo devra être installé à même le site;
- En plus des objectifs et critères spécifiés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - o Proposer une requalification de la façade qui considère les éléments existants ou disparus témoignant du passé industriel de l'immeuble, notamment la dimension des ouvertures;
  - o Participer à l'animation du domaine public en intégrant des ouvertures en verre clair ainsi qu'une entrée en façade;
  - o Privilégier un revêtement en brique d'argile rouge, lisse et de format traditionnel tel que présent sur la majorité des bâtiments industriels du secteur.

Le CCU souhaite revoir le projet pour la révision architecturale requise. Cette étape est essentielle à la délivrance du permis de transformation. En ce sens, le CCU ajoute des conditions qui devront lui être démontrées lors de cette séance subséquente. Les documents suivants devront être présentés :

- Une démonstration que le mur anticollision et anti-vibration ainsi que le mur existant renforcé sont des aménagement ignifuges;
- Un plan démontrant les détails des livraisons et son impact sur la circulation et l'utilisation de la cour intérieure devra être déposé;
- Un plan de l'ombrage prévue par la végétation et les murs en cour intérieure devra être déposé. Dans le cas où ce plan démontre que l'ombrage est insuffisant pour protéger les enfants du soleil, une pergola devra être ajoutée aux aménagements de la cour de

jeu;

- Une démonstration du niveau de contamination des sols devra démontrer que l'emplacement respecte les normes en vigueur pour autoriser l'usage « garderie »;
- Un plan de gestion de la neige de la cour intérieure devra démontrer que l'espace de jeu pour les enfants soit dégagé durant l'hiver.

## JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- L'aménagement d'une garderie pour 128 enfants permettrait de répondre à un besoin de la communauté locale;
- Plusieurs études démontrent l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées et assurent la coexistence sécuritaire de cet usage « sensible » avec la voie ferrée limitrophe;
- La densité inférieure à la densité minimale exigée pour le secteur se justifie par l'ancienneté du bâtiment. En effet, le bâtiment a été construit en 1950, soit avant la mise en vigueur du Règlement d'urbanisme actuel. Le changement d'usage proposé ne nécessite pas d'accroître la densité du bâtiment;
- L'aménagement d'un débarcadère en cour intérieure assure la sécurité du transport des enfants. Malgré la présence de cette cour intérieure, la Direction s'assure que celle-ci ait un impact minimal en matière environnementale en exigeant un revêtement de sol perméable avec un IRS de moins de 29. La cour est obligatoire pour l'aménagement d'un CPE selon la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1).

Le CCU a émis un avis favorable à sa séance du 26 septembre 2023.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 26 septembre 2023: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

#### **Étapes projetées :**

- CA du 2 octobre 2023 : Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2023-13
- CA du 6 novembre 2023 : Adoption du règlement 2023-13

Puisque le projet touche à plusieurs dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, un certificat de conformité à ce dernier est nécessaire.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

##### **ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2023-09-28

##### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des

études techniques



Dossier # : 1237894006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 121 (usages prescrits) et 39 (marge latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE À DES FINS RÉSIDENIELLES DANS UN SECTEUR DE CATÉGORIE D'USAGE PRINCIPAL LA CATÉGORIE C.4 AINSI QUE L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT SIS AU 3804, RUE SAINT-DENIS.**

ATTENDU QUE le réaménagement du bâtiment permettra l'ajout de trois (3) nouvelles unités d'habitation;

ATTENDU QUE les occupants commerciaux du rez-de-chaussée et du sous-sol n'ont pas renouvelé leur bail en date du 1er juillet 2023;

ATTENDU QUE le 2e et le 3e étage du bâtiment étaient occupés à des fins de résidence de tourisme;

ATTENDU QUE les travaux permettent le maintien de l'arbre et offrent une bonification du verdissement par l'ajout de végétaux au sol et en bacs;

ATTENDU QUE la fermeture de l'espace sous l'agrandissement arrière permet le retrait de deux (2) cases de stationnement et l'ajout de quatre (4) unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet ne peut pas respecter la marge latérale en raison d'un escalier d'issue du bâtiment voisin;

ATTENDU QUE dans la séquence des travaux, il est proposé de restaurer la façade et de retrouver les composantes architecturales perdues ou abîmées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 juillet 2023;



ATTENDU QUE lors de l'assemblée de consultation publique du mardi 26 septembre 2023, aucune question ou commentaires menant à une modification du projet à été formulé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée et l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière en dérogeant aux 39 et 121 et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale soit d'au moins 1,4 mètre;
- Que la hauteur de l'agrandissement arrière donnant sur la ruelle soit d'au plus 6,35 mètres;
- Que soit exclu l'usage résidence de tourisme commerciale.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-09-28 17:15

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237894006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 121 (usages prescrits) et 39 (marge latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'assemblée publique de consultation s'est tenue mardi 26 septembre 2023 à 18h.  
Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237894006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 121 (usages prescrits) et 39 (marge latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment situé au 3804, rue Saint-Denis a été construit dans les années 1880 et était originellement destiné à des fins d'occupation résidentielle comme les autres bâtiments au nord de la rue Roy. À cette époque, les occupants émergent de différentes classes sociales et certains professionnels décident d'ouvrir leur bureau au rez-de-chaussée de ces établissements. La rue se transforme tranquillement et connaît un renouveau dans les années 1978 avec l'arrivée de commerces qui donneront un second souffle à cette artère. Bien que la volonté est de préserver majoritairement les commerces au rez-de-chaussée des bâtiments de cette artère, la dimension des fenêtres et la disposition des portes du bâtiment sont moins favorables à ce type d'occupation au détriment d'une occupation de type résidentielle.

En date d'aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par des locataires qui l'utilisent à des fins de bureaux. Ceux-ci occupaient pour une courte période et leur bail à pris fin le 1er juillet 2023 sans intention de renouveler. Suivant cette vacance, le propriétaire souhaite reprendre le bâtiment pour y installer deux de ses filles dans chacun des appartements aux étages et reprendre le rez-de-chaussée et le rez-de-jardin afin d'y résider avec sa mère et sa fille encore mineure. Présentement, une partie de la cour arrière est minéralisée et est utilisée à des fins de stationnement.

Le projet consiste à convertir le bâtiment présentement utilisé à des fins commerciales pour y faire trois (3) appartements distincts. De plus, la volonté est d'agrandir, sur trois (3) étages, la portion arrière en y ajoutant 21 m<sup>2</sup> par niveau. Au rez-de-chaussée, un 2e agrandissement est prévu en y ajoutant une extension de 41 m<sup>2</sup> comprenant le corridor d'accès. Sous l'extension proposée, l'espace sera fermé afin d'aménager un espace de rangement comprenant trois (3) stationnements pour vélos et le retrait des espaces dédiés à la voiture.

Le projet déroge aux articles 39 (marge latérale) et 121 (usages prescrits) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) stipulant que dans un secteur où la catégorie d'usage principale C.4 est autorisée, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment principal, et ce, en dérogation aux articles 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale soit d'au moins 1,4 m;
- Que la hauteur de l'agrandissement arrière donnant sur la ruelle soit d'au plus 6,35 m;
- Que soit exclu l'usage résidence de tourisme commerciale.

## **JUSTIFICATION**

La direction est d'avis favorable au projet particulier proposé pour les motifs suivants :

- Le réaménagement du bâtiment permettra l'ajout de trois (3) nouvelles unités d'habitation;
- Les occupants commerciaux du rez-de-chaussée et du sous-sol n'ont pas renouvelé leur bail en date du 1er juillet 2023;
- Le 2e et le 3e étage étaient occupés à des fins de résidence de tourisme;
- Les travaux permettent le maintien de l'arbre et offrent une bonification du verdissement par l'ajout de végétaux au sol et en bacs ;
- La fermeture de l'espace sous l'agrandissement arrière permet le retrait de deux (2) cases de stationnement et l'ajout de quatre (4) unités de stationnement pour vélos;
- Le projet ne peut pas respecter la marge latérale en raison d'un escalier d'issue du bâtiment voisin;
- Dans la séquence des travaux, il est proposé de restaurer la façade et de retrouver les composantes architecturales perdues ou abîmées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

- 18 juillet 2023 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### **Étapes projetées :**

- 5 septembre 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Septembre 2023 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 26 septembre 2023 : Consultation publique

### **Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-08

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1218339014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5896 À 5906, AVENUE DU PARC ET SON OCCUPATION EN TOTALITÉ À DES FINS DE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LIEU DE CULTE**

ATTENDU QUE l'agrandissement et la transformation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte vise à répondre aux besoins de la communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;

ATTENDU QUE le projet comporte plusieurs modifications par rapport à celui qui a été refusé par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019, notamment une réduction du volume et une révision de la forme de l'agrandissement hors-sol du bâtiment vers l'arrière, l'abandon de l'ajout d'un 4e étage, une amélioration de l'apparence du bâtiment ainsi qu'une meilleure gestion projetée des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;

ATTENDU QUE le projet comprend la relocalisation de l'équipement mécanique existant à l'arrière sur le toit du 3<sup>e</sup> étage du bâtiment et l'ajout d'un écran, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à verser une contribution financière pour compenser le retrait de logements dans le bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 février 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2022;



ATTENDU QU'une démarche de concertation de voisinage a été menée de janvier à juin 2023, de laquelle découlent des conditions de réalisation pouvant favoriser l'acceptabilité du projet;

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à respecter les conditions découlant de la démarche de concertation de voisinage;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité par les usages principaux "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent", et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 348.2.1 (1<sup>o</sup>) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale totale du bâtiment, à l'arrière, soit de 11 m;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment, aux niveaux du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> étages, reprenne la forme en « L » des bâtiments voisins, avec reculs par rapport aux limites latérales du terrain;
- Qu'aucune porte donnant accès au toit du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'arrière, n'y soit intégrée et qu'aucune terrasse ne soit aménagée dans cet espace;
- Que la façade fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé sur le toit du 3<sup>e</sup> étage du bâtiment et que l'ensemble des équipements persiennes et sorties mécaniques y soient installés;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores de l'équipement mécanique sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement deux (2) arbres, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles putrescibles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage et le compost soit aménagé à l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles, devant minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage, soit soumis à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des

matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;

- Que des représentants de la communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Jean-François MORIN Le 2023-10-16 16:24

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-développement du territoire et études techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218339014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le 21 juin 2022, ainsi qu'à une démarche subséquente de concertation de voisinage menée de janvier à juin 2023 par monsieur Jacques Bénard (Jacques Bénard médiation + facilitation inc.), sur mandat donné par le Centre communautaire Belz. Concernant l'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022, plus de 40 personnes étaient présentes, dont une douzaine représentant le requérant, soit l'architecte du projet et des membres de la communauté Belz, et environ 30 personnes intéressées par le projet, en majorité des voisins immédiats et des résidents des abords de la ruelle concernée, dont plusieurs regroupés dans un comité de ruelle verte.

Plusieurs personnes intéressées par le projet se sont exprimées et deux documents ont été déposés. Ces personnes étaient généralement opposées au projet, vu des difficultés de co-voisinage récurrentes depuis de nombreuses années liées au Centre communautaire Belz et à ses activités. Les points soulevés concernent les enjeux suivants:

- Le respect des plans et des conditions rattachés aux permis passés et à venir (localisation des équipements mécaniques, gestion des déchets, etc.) et le manque de confiance envers le requérant et l'arrondissement à cet égard;
- La montée des tensions dans le voisinage, le souhait d'un dialogue et la création d'un comité de travail regroupant les résidents et le Centre;
- La participation du Centre aux activités du comité de la ruelle verte (ménages collectifs, etc.);
- Le désir partagé d'une ruelle verte, propre et sécuritaire (accès et transit, achalandage du stationnement automobile, déchets, présence de nombreux enfants, débordements de bruits, etc.);

- L'impact sur l'ensoleillement et l'ombre portée sur les voisins;
- Le retrait des 12 logements locatifs;
- La volonté de démonstration de la bonne foi du Centre par des gestes concrets à poser dès maintenant;
- La présence de quatre synagogues sur la rue.

Aux points soulevés, les représentants du requérant apportent les commentaires et réponses suivants:

- À l'époque où la synagogue s'y est installée, le quartier était beaucoup plus pauvre et moins sécuritaire;
- Les options de localisation du projet ailleurs sont limitées;
- Le projet d'agrandissement n'augmentera pas le nombre de personnes sur les lieux, mais seulement l'offre de services pour les utilisateurs actuels;
- La version finale du projet répond aux besoins de tous, limite les impacts négatifs sur le voisinage et règle la majorité des problèmes par l'ajout de verdissement, le retrait du stationnement, la relocalisation des équipements mécaniques au toit et le maintien du nombre d'utilisateurs du Centre;
- Le Centre est favorable à un comité de travail avec les résidents voisins et proposera plus d'une personne pour y participer.

Concernant la démarche de concertation de voisinage menée de janvier à juin 2023, sept résidents voisins du Centre, sept représentants du Centre et quatre professionnels accompagnateurs y ont participé, à l'occasion de deux rencontres de groupe faisant suite à plusieurs rencontres préparatoires avec divers intervenants. Lors de la rencontre de groupe du 20 juin 2023, les résidents et les représentants du Centre se sont entendus sur les conditions de réalisation du projet et se sont dits unanimement en accord à ce que la version présentée lors de l'assemblée publique de consultation, le 21 juin 2022, soit soumise à l'arrondissement afin de l'autoriser, compte tenu qu'il répond aux besoins essentiels de la communauté Belz et qu'il apporte des solutions aux enjeux soulevés par le voisinage.

À noter que, depuis l'assemblée publique de consultation du 21 juin 2022, aucun changement n'a été apporté au projet. C'est cette dernière version sur laquelle les participants à la démarche de concertation de voisinage se sont dits en accord et qui est jointe en annexe 2 de son rapport (2022 DEUXIEME PROJET PARTICULIER (PPCMOI)).

À l'égard du projet d'agrandissement et d'occupation, les conditions de réalisation découlant de la démarche de concertation de voisinage et unanimement recommandées sont les suivantes:

- Valider par des tests, une fois l'installation sur le toit complétée, que l'appareil de ventilation mécanique et de climatisation ainsi que l'écran acoustique répondent aux normes en matière de niveaux sonores à respecter;
- Embaucher un consultant spécialisé en gestion des matières résiduelles pour proposer, en amont du projet, des solutions de réduction des déchets ultimes adaptées à la réalité du Centre;
- Retenir les services d'une entreprise privée pour la collecte à une plus grande fréquence des matières résiduelles du Centre, incluant les matières recyclables et le compost;
- S'assurer que le nombre de poubelles prévues, incluant celles de l'espace intérieur réfrigéré, est suffisant;
- Prévoir un espace intérieur à l'avant de l'immeuble permettant de faire transiter les bacs pour le recyclage et pour le compost afin qu'il soit facile,

pour le Centre, de les déposer en façade les jours où les services municipaux procèdent à la collecte de ces matières;

- Maintenir une participation active des représentants du Centre aux activités du Comité ruelle verte et y faire état de la mise en place des conditions de réalisation du projet d'agrandissement, y compris les initiatives visant la réduction des déchets ultimes;
- Établir une collaboration avec les voisins intéressés pour le choix des végétaux plantés dans l'espace végétalisé remplaçant, dans le nouveau plan, les cases de stationnement existantes;
- Rendre disponible aux résidants intéressés l'étude modélisant l'impact de l'agrandissement du Centre sur l'ensoleillement sur des bâtiments voisins;
- Réaliser les travaux d'excavation durant l'hiver;
- Communiquer à l'avance aux voisins les mesures de mitigation des nuisances (bruit, poussières, occupation de la ruelle, etc.) de l'entrepreneur, l'échéancier général du chantier et les périodes d'activités plus bruyantes;
- Installer de l'affichage dans la ruelle et transmettre des notifications par courriel pour la communication régulière de chantier.

Ces autres conditions sont également formulées dans le cadre de cette démarche:

- Assurer une supervision par des adultes des enfants qui jouent à l'extérieur du Centre;
- Déplacer les activités extérieures associées à la fête de la Soucott;
- Désigner une personne responsable pour le Centre de prendre en charge les relations continues avec la communauté, avec une attention particulière pendant la période de construction;
- Promouvoir auprès des autres centres de l'avenue du Parc les résultats positifs accomplis grâce à la collaboration avec les voisins et grâce aux efforts de réduction des déchets ultimes;
- Faire un suivi de l'utilisation des fonds payés par le Centre en compensation de la perte de logements résultant du projet.

De cette assemblée publique de consultation et de cette démarche de concertation de voisinage découle la recommandation des ajouts et des précisions suivants aux conditions de la résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte:

- Ajouter qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores de l'équipement mécanique sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Ajouter qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage et le compost soit aménagé à l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Préciser que le plan de gestion des matières résiduelles devant être soumis à l'arrondissement doit minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage;
- Préciser que le plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis à l'arrondissement avant l'émission du certificat d'occupation;
- Ajouter qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Ajouter que des représentants de la communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des

résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

Par ailleurs, le présent addenda corrige une coquille dans ce dossier, et plus particulièrement dans la résolution d'autorisation du projet, en remplaçant la référence à l'article 348 (1°) par celle à l'article 348.2.1 (1°) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, considérant la dérogation à la projection de l'escalier menant au sous-sol à l'arrière, compris dans la cour anglaise, qui ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport au mur arrière du bâtiment principal (projection de 5,61 m existante).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane B MORIN  
Conseiller en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218339014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Construits vers les années 1920, les deux (2) bâtiments constituant maintenant l'immeuble du 5896 à 5906 de l'avenue du Parc étaient à l'origine entièrement résidentiels. En 2010, le rez-de-chaussée et le sous-sol ont été agrandis vers l'arrière et transformés en centre communautaire. À cette occasion, les comptes fonciers des deux (2) immeubles ont été regroupés en un seul. Actuellement, le rez-de-chaussée et le sous-sol sont entièrement occupés par le Centre communautaire Belz, dont l'usage "activité communautaire ou socioculturelle" est dérogatoire puisqu'il n'est plus autorisé dans ce secteur depuis 2013. Il bénéficie toutefois de droits acquis. Les étages supérieurs sont quant à eux occupés par des logements locatifs, dont la majorité sont vacants (8 sur 12 en date de mai 2021). Afin de mieux desservir les membres de la communauté Belz vivant à proximité du centre, le projet prévoit l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière, aux niveaux du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> étages, sur une partie de l'implantation du rez-de-chaussée (environ 40 m<sup>2</sup>). Cet agrandissement présente des reculs par rapport aux limites latérales du terrain, de manière à reproduire l'implantation en "L" des bâtiments voisins et conséquemment réduire son impact sur leurs occupants, notamment à l'égard de l'ensoleillement des cours et des logements. Le projet prévoit aussi un agrandissement du sous-sol jusqu'à la limite arrière du terrain (environ 84 m<sup>2</sup>), à plus d'un mètre sous le niveau du sol.

Le projet prévoit l'occupation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire faisant aussi fonction de lieu de culte. Son agrandissement permettra d'ajouter une salle d'activités et une salle de lecture ainsi qu'une 4<sup>e</sup> salle d'étude. Il permettra également d'agrandir les salles de bains et de douches, les salles de toilettes et la salle de lavage. Il comprend aussi un local d'entreposage des matières résiduelles réfrigéré au sous-sol.

La façade du bâtiment ayant été grandement modifiée au cours des années, le projet prévoit d'importants travaux de réfection de celle-ci afin de pouvoir retrouver ses composantes

architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement. De plus, l'équipement mécanique de ventilation, climatisation et chauffage actuellement installé sur le toit du rez-chaussée, à l'arrière, sera relocalisé sur le toit du 3<sup>e</sup> étage, avec écran. Les cours avant et arrière seront réaménagées par l'installation de nouveaux revêtements de sol, des plantations massives, dont 2 arbres (cour arrière) et des stationnements pour vélos (cour arrière).

Le projet prévoit le retrait des 12 logements existants. Les locataires ont été informés du projet et chacun a signé une reconnaissance à cet effet, impliquant la nécessité de déménager. Cette perte de logements fera l'objet d'une compensation sous forme d'une contribution financière de la communauté Belz à la Ville de Montréal, à être versée préalablement à l'émission des permis requis, afin que soient réalisés des logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Une lettre d'engagement du Centre communautaire Belz à cet effet a été reçue et une garantie monétaire devra être déposée au plus tard 15 jours avant l'adoption finale de la résolution autorisant le projet.

Par ailleurs, une rencontre d'information de voisinage a été tenue par visioconférence le 7 décembre 2020, à laquelle 6 citoyens ont assisté. Selon le compte rendu déposé, les questions soulevées portaient principalement sur l'entretien de l'aménagement paysager, la gestion des déchets, le chantier de construction, la fréquentation des usagers et la circulation sur la ruelle ainsi que les irritants durant la construction, tels que le bruit, la poussière et les vibrations. Le projet a fait l'objet de révisions pour répondre aux préoccupations exprimées.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (O1-277) :

- Article 32: Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal de 70% prescrit dans le secteur concerné (taux d'implantation de 86,3% projeté au niveau du sous-sol);
- Article 121 : Dans le secteur concerné, où sont autorisées les catégories d'usages H.2-6, seuls sont autorisés les bâtiments de 2 à 36 logements, les maisons de retraite, les maisons de chambres et les gîtes (usages "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent" projetés);
- Article 134.2 : Dans le secteur concerné, où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit (retrait des 12 logements projeté);
- Article 348 (1<sup>o</sup>): La projection de l'escalier menant au sous-sol à l'arrière, constituant une cour anglaise, ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport au mur arrière du bâtiment principal (projection de 5,61 m existante maintenue);
- Article 635 : Un usage dérogatoire d'un bâtiment ne peut pas être agrandi aux niveaux supérieurs qu'il occupait à la date à laquelle il est devenu dérogatoire et le bâtiment ne peut pas être agrandi à cette fin (agrandissement de l'usage "activité communautaire ou socioculturelle" projeté et agrandissement du bâtiment à cette fin projeté).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 25 0040 (1190691001) - 4 février 2019 : Refus de la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment aux fins de centre communautaire situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc, et ce, en dérogeant aux usages



prescrits.

## DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité par les usages principaux "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent", et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 348 (1<sup>o</sup>) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale totale du bâtiment, à l'arrière, soit de 11 m;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment, aux niveaux du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> étages, reprenne la forme en « L » des bâtiments voisins, avec reculs par rapport aux limites latérales du terrain;
- Qu'aucune porte donnant accès au toit du rez-de-chaussée du bâtiment, à l'arrière, n'y soit intégrée et qu'aucune terrasse ne soit aménagée dans cet espace;
- Que la façade fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé sur le toit du 3<sup>e</sup> étage du bâtiment et que l'ensemble des équipements persiennes et sorties mécaniques y soient installés;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement 2 arbres, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit soumis à l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'agrandissement et la transformation du bâtiment en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte vise à répondre aux besoins de la communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;
- Le projet comporte plusieurs modifications par rapport à celui qui a été refusé par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019, notamment une réduction du volume et une révision de la forme de l'agrandissement hors-sol du bâtiment vers l'arrière, l'abandon de l'ajout d'un 4<sup>e</sup> étage, une amélioration de l'apparence du bâtiment ainsi qu'une meilleure gestion projetée des matières résiduelles;
- Le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du

couronnement;

- Le projet comprend la relocalisation de l'équipement mécanique existant à l'arrière sur le toit du 3<sup>e</sup> étage du bâtiment et l'ajout d'un écran, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;
- Pour compenser le retrait de logements, le propriétaire s'est engagé à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 février 2022.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques puisqu'il est de petite envergure et de nature privée. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle parce que la configuration de l'immeuble ne permet pas l'ajout d'éléments de construction à cet effet dans les cours.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

##### **Étape réalisée :**

- **22 février 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

##### **Étapes projetées :**

- **6 juin 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;

- **Juin 2022** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **21 juin 2022** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 121, 134.2, 348 (1<sup>o</sup>) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane B MORIN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Le : 2022-05-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES  
Directrice du développement du territoire et des  
études techniques par intérim



**Dossier # : 1237894008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher situé dans un secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 348.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE QUATRE (4) LOGEMENTS DANS L'IMMEUBLE SIS AU 3512, RUE DUROCHER**

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;

ATTENDU QUE le projet propose une augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclus du calcul de densité;

ATTENDU QUE la présence du dénivelé coté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;

ATTENDU QUE les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;

ATTENDU QUE les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;

ATTENDU QUE l'ajout de bacs de plantation permettra de verdier le site qui est entièrement minéralisé;

ATTENDU QUE l'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;

ATTENDU QUE les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;

ATTENDU QUE le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141, 143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m<sup>2</sup> soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m<sup>2</sup> soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mercredi 22 novembre 2023, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Jean-François MORIN Le 2023-10-20 21:13

Signataire :

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237894008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher situé dans un secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 348.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble à l'étude est situé dans le quartier Milton-Parc, secteur occupé en grande partie par une clientèle étudiante. Actuellement, le bâtiment compte 51 logements répartis sur cinq (5) étages avec un garage, deux bureaux pour la gestion des activités de l'édifice et un espace d'entreposage dans le sous-sol. La majorité des logements sont occupés par les étudiants qui fréquentent les établissements scolaires à proximité du site. Considérant que l'espace réservé à l'entreposage et au garage ne sont pas utilisés à leur plein potentiel, le requérant propose d'y aménager quatre (4) logements de type studio pour augmenter son offre locative.

Le projet consiste donc à reprendre l'espace dédié au garage et d'y aménager quatre (4) logements qui donneront sur la ruelle et qui auront une petite terrasse en contrebas de la ruelle. De plus, il est proposé d'aménager une terrasse commune sur une partie du toit du rez-de-chaussée permettant aux habitants d'avoir un petit espace extérieur appropriable. Compte tenu de la densité du site, le projet ne peut pas proposer une bonification du verdissement en pleine terre, mais il a été proposé d'ajouter des bacs de plantation sur les quatre (4) terrasses privées ainsi que sur la terrasse commune. De plus, en procédant au réaménagement des espaces en sous-sol, le propriétaire aménagera un espace dédié aux matières recyclables et aux déchets.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite (3.0);
- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite (2,5 m);
- Article 141: La catégorie d'usage H.6 comprend les bâtiments d'un maximum de 36 logements;
- Article 143.1 : Dispositions requises pour l'aménagement d'un logement en sous-sol : distance entre le logement et le domaine public, hauteur minimale de 1 m entre le plafond et le niveau de la rue et le verdissement d'au moins 60 % de

l'espace compris entre le domaine public et le mur du logement;

- Article 348.2.1.3<sup>o</sup>: Lors de l'aménagement d'une cour anglaise, la totalité occupée par la cour ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale de la cour;
- Article 349.1: Seules les constructions énoncées au tableau du présent article sont autorisées dans une marge arrière ceci excluant la construction d'un garde-corps;
- Article 349.4 : Un garde-corps et un écran situés sur une galerie ou un balcon ne peuvent pas dépasser de plus de 1,2 m le plancher de la galerie ou du balcon auxquels ils sont intégrés.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

## DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un im meuble* (2003-08), l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141, 143.1, 348.2.1 3<sup>o</sup>, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m<sup>2</sup> soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m<sup>2</sup> soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur.

## JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet propose l'augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclus du calcul de densité;
- Le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;
- La présence du dénivelé du côté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;
- Les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;
- Les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;
- L'ajout de bacs de plantation permettra de verdir le site qui est



- entièrement minéralisé;
- L'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;
- Les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;
- Le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

- 21 juin 2023 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### **Étapes projetées :**

- 2 octobre 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Novembre 2023 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 23 novembre 2023 : Consultation publique

### **Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 26, 39, 141, 143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-19

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1239239003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ » ET « SALLE DE SPECTACLE » DANS UN SECTEUR D'HABITATION SIS AU 4531, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

CONSIDÉRANT le contexte particulier du bâtiment par son historique et son implantation actuel;

ATTENDU QUE le projet préserve la vocation culturelle des lieux et donne la possibilité à un organisme d'être propriétaire de leurs propres locaux, ce qui assure sa pérennité;

ATTENDU QUE le projet propose deux logements de bonne dimension incluant un espace atelier d'artiste;

ATTENDU QUE le réaménagement permettra une amélioration acoustique de l'immeuble et propose de rendre accessible universellement l'établissement d'école d'enseignement spécialisé ainsi qu'un des deux logements;

ATTENDU QUE les interventions extérieures donneront un second souffle à l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé » et que l'usage « salle de spectacle » soit également autorisé comme usage complémentaire;
- Que la superficie de plancher occupé par l'école d'enseignement spécialisé soit d'au plus 415 m<sup>2</sup>;
- Que la capacité maximale de l'espace réservé à la salle de spectacle soit de 100 personnes;
- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé et que l'un des logements soit accessible universellement;
- Que la somme des superficies de plancher des logements soit minimalement de 140 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucun logement ne soit superposé à l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les entrées aux logements soient distinctes de l'entrée de l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les espaces dédiés au verdissement en façade avant soient maximisés, incluant la plantation d'un arbre;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur faisant face au parc Émile-Nelligan;
- Que la terrasse et l'édicule au toit soient retirés;
- Que la superficie d'enseigne pour l'établissement soit d'au plus 1 m<sup>2</sup>;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 69 dBA;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que les recommandations au point 6 du rapport 22-142-01 de la firme Sonar consultants en acoustique, daté de juillet 2023 soit respectées ou que des mesures de mitigations équivalentes à ces recommandations soit respectées;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)*, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les interventions en façade avant et arrière soient assujetties au PIIA;
- Que la façade avant soit requalifiée et que le revêtement corrugué soit retiré;
- Que l'apparence du bandeau de fenêtre proposé en façade soit accentuée;
- Que des matériaux rigides et durables pour les marquises proposées soient privilégiés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mercredi 22 novembre 2023, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Jean-François MORINLe 2023-10-20 14:59

**Signataire :**

Jean-François MORIN

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239239003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Construit en 1890, l'immeuble résidentiel situé au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville a rapidement changé de vocation dans les années 1920 pour devenir un établissement industriel et conserva cet usage jusque dans les années 1990. Le lieu qui originalement était un bâtiment de deux (2) étages avec une porte-cochère au centre fut agrandi à même le passage, vers l'arrière et en hauteur, offrant un grand espace à aire ouverte au 2<sup>e</sup> étage, le tout pour s'adapter à l'usage industriel. Lorsque la propriétaire actuelle acquerra la propriété en 1994 pour y fonder la *House of Pride* , deux logements furent aménagés au rez-de-chaussée, puis au 2<sup>e</sup> étage, un troisième logement attenant à une grande salle de danse fut aménagé. Avec les années, le bâtiment a maintenant perdu toute trace de composition architecturale d'origine.

En 2020, la propriétaire de l'immeuble approcha l'organisme Studio 303 avec le désir de vendre son bâtiment à un prix en deçà du marché. Son choix de vendre à Studio 303, un organisme de services (OBNL), plutôt qu'un promoteur se base sur l'intention de léguer son immeuble à un organisme qui a la capacité et l'intérêt de continuer à faire vivre le patrimoine culturel et également de soutenir le Studio 303 dans ses efforts de pérennisation immobilière.

Studio 303 est un organisme qui soutient des artistes engagés dans des pratiques expérimentales et critiques, en danse et performance interdisciplinaire. Il accueille divers artistes, souvent marginalisés de par leur pratique ou leur provenance. Le Studio 303 est reconnu comme un acteur essentiel du milieu de la danse montréalais. Fondé en 1989, le Studio 303 réside depuis au Belgo dans l'arrondissement Ville-Marie, en tant que locataire et souhaite acquérir l'immeuble au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville pour s'y installer et ainsi poursuivre ses activités. Les activités du Studio 303 se composent de résidences de création, d'ateliers professionnels, de classes tout niveau, de représentations informelles, de panels, de discussions, d'activités d'accompagnement et de ressources en ligne. Leurs activités s'articulent autour du processus artistique, que ce soit pour le soutenir (physiquement, financièrement, artistiquement), le partager, l'étudier et l'enrichir.

Le projet soumis à l'arrondissement est de transformer le bâtiment actuel pour y aménager dans la partie arrière au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage les bureaux et l'espace de création pour le Studio 303. Puis, dans la partie avant, face à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, il est proposé d'aménager un logement à chacun des niveaux pour un total de deux logements. Un espace atelier est réservé à l'intérieur des logements. Le Studio 303 sera accessible par l'avenue de l'Hôtel-de-Ville par une entrée distincte et sera accessible universellement avec l'ajout d'une plate-forme élévatrice verticale pour se rendre au studio du 2<sup>e</sup> étage. Le logement du rez-de-chaussée sera également accessible universellement. Les travaux permettront d'insonoriser les locaux pour minimiser les nuisances de bruit et de vibration pour les logements adjacents au studio, mais également pour les bâtiments adjacents. En façade, les panneaux corrugués seront retirés et remplacés par une brique d'argile rouge, les entrées seront redéfinies, les ouvertures seront modifiées pour reprendre un rythme continu tout en s'alignant aux ouvertures des bâtiments voisins sans toutefois perdre l'idée du bandeau qui est devenu une caractéristique du bâtiment avec l'insertion de brique en soldat entre les ouvertures. Un aménagement paysager a été prévu en collaboration avec SOVERDI pour maximiser l'espace disponible à la plantation en pleine terre. À l'arrière, les ouvertures sont révisées pour offrir une luminosité naturelle abondante, un accès en alcôve est aménagé, puis un projet de mural est proposé comme la façade s'y prête bien et que le bâtiment fait face au parc Émile-Nelligan. Au toit, l'édicule ainsi que la terrasse seront éliminés.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 121 : Usage autorisé dans une zone H.2-4;
- Article 134.2 : Nombre de logements d'un bâtiment ne peuvent être réduits dans un secteur d'habitation;
- Article 135.2 : Un logement ne peut être divisé ou subdivisé;
- Article 448 : Superficie maximale d'une enseigne dans un secteur d'habitation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce, en dérogation aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé » et que l'usage « salle de spectacle » soit également autorisé comme usage complémentaire;
- Que la superficie de plancher occupé par l'école d'enseignement spécialisé soit d'au plus 415 m<sup>2</sup>;
- Que la capacité maximale de l'espace réservé à la salle de spectacle soit de 100 personnes;
- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé et que l'un des logements soit accessible universellement;
- Que la somme des superficies de plancher des logements soit minimalement de 140 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucun logement ne soit superposé à l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les entrées aux logements soient distinctes de l'entrée de l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les espaces dédiés au verdissement en façade avant soient maximisés,

- incluant la plantation d'un arbre;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur faisant face au parc Émile-Nelligan;
- Que la terrasse et l'édicule au toit soient retirés;
- Que la superficie d'enseigne pour l'établissement soit d'au plus 1 m<sup>2</sup>;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 69 dBA;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que les recommandations au point 6 du rapport 22-142-01 de la firme Sonar consultants en acoustique, daté de juillet 2023 soient respectées, ou que des mesures de mitigations équivalentes à ces recommandations soient respectées;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)*, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les interventions en façade avant et arrière soient assujetties au PIIA;
- Que la façade avant soit requalifiée et que le revêtement corrugué soit retiré;
- Que l'apparence du bandeau de fenêtre proposé en façade soit accentuée;
- Que des matériaux rigides et durables pour les marquises proposées soient privilégiés.

## JUSTIFICATION

Considérant le contexte particulier du bâtiment par son historique qui fut occupé depuis les années 1920 par un usage industriel et que depuis près de 30 ans, il fut occupé comme studio de danse et espace de création, la direction est favorable aux demandes de dérogation.

Le réaménagement permettra une amélioration acoustique de l'immeuble qui sera effectuée en tenant compte des recommandations de l'étude acoustique réalisée, et ce malgré qu'aucune plainte de bruit n'ait été recensée par le passé. La configuration des lieux proposée a été pensée de façon à minimiser les nuisances entre les usages. À commencer par des entrées distinctes en façade, la superposition des usages compatibles et ainsi éviter l'aménagement de logements sous le studio de danse. L'ajout d'une plate-forme élévatrice verticale et d'une entrée de plain-pied pour les locaux du Studio 303 rendra l'espace accessible universellement. Le logement du rez-de-chaussée sera également accessible par l'ajout d'une rampe et d'un aménagement intérieur adéquat.

Les logements seront de bonne dimension avec un espace pour un atelier d'artiste qui vient s'arrimer avec les valeurs et la mission du Studio 303. Une entente entre les locataires et les futurs acquéreurs nous informe que deux des locataires seront relocalisés et indemnisés pour toute la durée des travaux et ils auront la possibilité de reprendre les nouveaux logements.

Le 3<sup>e</sup> locataire étant celui qui occupait le logement adjacent au local de danse accepte de quitter les lieux et recevra une indemnisation.

Les interventions extérieures donneront un second souffle à l'apparence du bâtiment sans toutefois dénaturer les interventions du passé en conservant le bandeau de fenêtre. L'ajout d'une murale face au parc apportera un dynamisme au lieu. Puis, le retrait de l'édicule et de la terrasse au toit éliminera toute nuisance potentielle de bruit au voisinage par les occupants du studio.

L'opportunité de préserver la vocation culturelle des lieux et de donner la possibilité à un organisme d'être propriétaire de leurs propres locaux pour assurer une pérennité est



bénéfique pour l'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**

##### **Étape réalisée :**

- 12 septembre 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

##### **Étapes projetées :**

- 6 novembre 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Novembre 2023 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 22 novembre 2023 : Consultation publique

### Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Agente de recherche en urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des études techniques

